

**Rapport de la vérificatrice générale
à l'Assemblée législative
du Yukon**

De 2000 à 2003

Table de matières

Chapitre		Page
1	Introduction	1
2	Points saillants	5
3	Vulnérabilité financière	7
4	Gestion des accords de financement des immobilisations	12
5	Non-respect des autorisations	15
6	Questions liées aux états financiers	24
7	Suivi sur les questions déjà soulevées	29
ANNEXE A	Notre équipe	

Notre vision

1.1 Le Bureau du vérificateur général du Canada s'est engagé à produire des résultats positifs pour tous les citoyens du Yukon en faisant la promotion, dans tous ses travaux destinés à l'Assemblée législative, d'une administration gouvernementale responsable, honnête et productive.

Notre mission

1.2 Le Bureau du vérificateur général effectue, en toute indépendance, des missions de vérification et des examens qui fournissent information, assurance et avis objectifs à l'Assemblée législative. Nous favorisons la reddition de comptes et l'emploi des meilleures méthodes de gestion dans l'administration publique.

Notre mandat

1.3 Conformément au paragraphe 30(1) de la *Loi sur le Yukon*, nous avons vérifié les comptes et les opérations financières du gouvernement du Yukon en vue d'exprimer une opinion sur ses états financiers pour les exercices terminés le 31 mars 2000, 2001, 2002 et 2003, respectivement.

1.4 Toutes les questions importantes signalées dans le présent rapport découlent de la vérification des Comptes publics que nous avons effectuée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Lors de nos vérifications, nous avons examiné certains systèmes opérationnels et législatifs, certains systèmes de contrôle financier ainsi que les pratiques de gestion financière. Nous avons notamment effectué des tests et appliqué des procédés détaillés, au besoin.

1.5 Nos opinions de vérification sont publiées dans les Comptes publics. Dans ses rapports, la vérificatrice générale a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés du gouvernement du Yukon pour les exercices terminés le 31 mars 2000, 2001 et 2003. Elle a exprimé une opinion avec réserve pour les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 mars 2002, comme il est mentionné au paragraphe 6.3 du présent rapport.

1.6 Le présent *Rapport de la vérificatrice générale à l'Assemblée législative du Yukon*, désigné aussi comme étant le *Rapport sur d'autres questions*

importantes, s'inscrit dans notre vérification des états financiers du gouvernement. Aux termes du paragraphe 30(2) de la *Loi sur le Yukon*, le vérificateur général doit signaler à l'Assemblée législative « toute question » soumise à la vérification qui, à son avis, mérite d'être portée à son attention. Le présent rapport présente donc des préoccupations, nos recommandations et la réponse de la direction des organismes en cause, le cas échéant.

1.7 Le présent *Rapport sur d'autres questions importantes* porte sur les exercices terminés le 31 mars 2000, 2001, 2002 et 2003. Il renferme des commentaires sur des éléments qui, à notre avis, pourraient intéresser les députés de l'Assemblée législative. Par ailleurs, ces éléments, considérés isolément ou collectivement, ne sont pas suffisamment importants pour que nous devions formuler une opinion avec réserve dans notre rapport. Cependant, le rapport n'aborde pas forcément toutes les questions qui pourraient intéresser les députés.

1.8 Pour les exercices de 2000, 2001, 2002 et 2003, nous avons formulé des opinions de vérification sur les organismes publics énumérés dans le tableau ci-dessous. Nous avons exprimé une opinion avec réserve sur la Société d'habitation du Yukon pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 (on peut trouver des précisions dans le chapitre 6 du présent rapport).

Tableau 1.1 Opinions de vérification formulées par le Bureau du vérificateur général sur les organismes publics yukonnais entre 2000 et 2003

Société	Exercices terminés le	Rapport présenté au
Société de développement du Yukon	31 décembre 1999, 2000, 2001, 2002	Ministre
Société d'énergie du Yukon	31 décembre 1999, 2000, 2001, 2002	Président, Société d'énergie du Yukon
Société d'habitation du Yukon	31 mars 2000, 2001, 2002, 2003	Ministre
Société des alcools du Yukon	31 mars 2000, 2001, 2002, 2003	Ministre
Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon	31 décembre 1999, 2000, 2001, 2002	Ministre

En outre, nous avons vérifié les comptes et les états financiers du Collège du Yukon pour les exercices terminés le 30 juin, de 2000 à 2003. Les résultats de ces vérifications ont été présentés au ministre de l'Éducation.

Autres vérifications effectuées au nom du gouvernement et des citoyens du Yukon

1.9 En septembre 2002, nous avons publié deux importants rapports qui touchaient les citoyens du Yukon. En premier lieu, à la demande à la fois du gouvernement fédéral et de celui du Yukon, nous avons effectué un examen spécial du régime d'indemnisation des accidents du travail du Yukon. Nous avons remis un rapport sur les résultats de notre examen à la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon. Ce rapport a par la suite été présenté au ministre responsable et rendu public le même jour. La vérificatrice générale a aussi donné une conférence de presse et participé à des audiences publiques à Whitehorse le jour même.

1.10 En deuxième lieu, à la demande du ministère de la Santé et des Affaires sociales, nous avons effectué des travaux de vérification sur les indicateurs de santé, qui ont été intégrés dans le rapport du gouvernement du Yukon intitulé *Report to Yukoners on Comparable Health and Health System Indicators 2002*. Ce rapport visait à donner suite au *Communiqué sur la santé* publié par les premiers ministres en septembre 2000, dans lequel ils s'étaient engagés à présenter des rapports publics clairs aux Canadiens pour rendre compte des activités gouvernementales. Les premiers ministres avaient alors demandé aux ministres de la Santé de présenter régulièrement des rapports publics complets et de collaborer à la conception d'un cadre complet. Le rapport [*Report to Yukoners...*] comportait des indicateurs comparables, mutuellement acceptés, sur l'état de santé, les résultats en matière de santé et la qualité des services. Il s'agissait du premier rapport sur les 14 indicateurs du Yukon.

Réponses de la direction

1.11 Notre Bureau a pour politique de recueillir des réponses aux recommandations de vérification qu'il formule. En vertu de cette politique, les observations et les recommandations de vérification doivent être envoyées aux dirigeants des organismes faisant l'objet de la vérification, qui peuvent les commenter. Le Bureau devrait, le cas échéant, obtenir des réponses par écrit aux recommandations présentées dans ses rapports.

1.12 Nous transmettons, s'il y a lieu, une version préliminaire de notre rapport au sous-ministre des Finances et aux sociétés territoriales du gouvernement faisant l'objet de la vérification, pour obtenir leurs commentaires. Les réponses sont alors incorporées dans les chapitres pertinents.

Remerciements

1.13 La direction des organismes visés nous a donné explications et informations et l'accès complet à tous les documents demandés au cours de notre vérification. Nous aimerions remercier le sous-ministre des Finances ainsi que les employés du gouvernement et des sociétés territoriales du gouvernement de leur collaboration.

Pour formuler des commentaires ou des questions sur ce rapport, prière de communiquer avec Eric Hellsten, au (604) 666-3596, Roger Simpson, au (780) 495-3088, ou Ron Thompson, au (613) 995-3708.

Points saillants

2.1 Le présent rapport vise à porter à l'attention de l'Assemblée législative « toute autre question » qui a été soulevée au cours de notre vérification des comptes publics du gouvernement du Yukon. Par conséquent, il présente nos préoccupations, nos recommandations et les réponses de la direction, le cas échéant.

2.2 Dans le chapitre 3, intitulé Vulnérabilité financière, nous notons qu'en raison de l'évolution des attentes des Yukonnais, du déclin et du vieillissement de la population et du marasme économique, les pressions s'accroissent sur le gouvernement du Yukon pour qu'il veille à bien administrer les ressources dont il dispose.

2.3 Dans le chapitre 4, ayant pour titre Gestion des accords de financement des immobilisations, nous constatons que le gouvernement ne tient pas compte de l'état des flux de trésorerie lorsqu'il fait des paiements anticipés, de manière à éviter de verser des fonds avant que le besoin ne se manifeste. Il doit être plus précis dans les accords qui sont signés, de sorte que les responsabilités de chacune des parties soient claires. Il doit faire preuve de plus de rigueur pour amener les autres parties à respecter leurs obligations résultant des accords.

2.4 Dans le chapitre 5, intitulé Non-respect des autorisations, nous nous interrogeons sur les violations des autorisations qui persistent et sur le fait que le gouvernement n'a pas mis en place de systèmes et de procédés pour éviter ces situations. Nous avons constaté, par exemple, que des ministères outrepassaient leur autorisation de dépenser, que des fonds de fiducie étaient mal surveillés et que des paiements étaient effectués sans l'autorisation préalable du conseil de gestion.

2.5 Dans le chapitre 6, intitulé Questions liées aux états financiers, nous soulignons les opinions de vérification avec réserve que nous avons formulées à propos des Comptes publics et des états financiers de la Société d'habitation du Yukon, ainsi que les mesures qui ont été prises pour corriger les problèmes signalés dans ces rapports. Nous recommandons en outre des améliorations à la comptabilisation par le gouvernement des passifs environnementaux et des immobilisations corporelles.

2.6 Enfin, dans le chapitre 7, ayant pour titre Suivi sur les questions déjà soulevées, nous portons à l'attention de l'Assemblée législative, de nouveaux commentaires sur les observations et les recommandations faites lors de vérifications antérieures. Les questions les plus importantes portent sur

l'évaluation de l'inventaire des terres et l'amélioration de la reddition de comptes. Comme nous le notons dans ce chapitre, certaines de ces questions n'ont pas encore été réglées, même s'il y a plusieurs années que nous les avons relevées et communiquées dans nos rapports. Nous soulignons particulièrement les problèmes qui concernent l'accord de financement des immobilisations avec la ville de Dawson visant ses projets de centre de loisirs et d'usine de traitement des eaux usées.

Vulnérabilité financière

3.1 Les Yukonnais, en général, et les députés de l'Assemblée législative, en particulier, s'intéressent à la santé financière du gouvernement du Yukon. Le ralentissement économique qui a frappé le Yukon au cours des dernières années a eu une incidence sur les finances du gouvernement du Yukon et créé un intérêt plus grand pour sa situation financière.

3.2 Le gouvernement publie un certain nombre de rapports sur sa situation financière. Les plans des ministères et des sociétés, les budgets et les rapports annuels sont une mine d'informations à cet égard. Le gouvernement du Yukon s'est efforcé de mieux faire comprendre le budget à tous les Yukonnais, en publiant le budget de fonctionnement et d'entretien, le budget des immobilisations, ainsi que deux documents présentant les points saillants de ces deux budgets respectifs.

3.3 Les Comptes publics du gouvernement du Yukon sont conçus pour présenter des états financiers qui communiquent de l'information complète et adéquate sur sa situation financière et ses activités. Les états financiers consolidés du gouvernement présentent un sommaire de l'information financière communiquée par tous les organismes gouvernementaux. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les Comptes publics doivent être déposés à l'Assemblée législative avant le 31 octobre de chaque année, pour l'exercice se terminant le 31 mars. L'information utilisée dans le présent chapitre provient des états financiers consolidés, à moins d'indications contraires.

3.4 Les députés de l'Assemblée législative peuvent évaluer la santé financière du gouvernement à partir de l'excédent ou du déficit annuel à la fin de chaque exercice.

3.5 L'excédent ou le déficit annuel permet certes aux députés de savoir ce qui s'est passé au cours de l'exercice, mais l'excédent ou le déficit accumulé constitue une autre donnée essentielle. Cette somme est une indication de l'évolution de la situation financière du gouvernement depuis ses débuts, non seulement pour l'exercice qui vient de se terminer. Ainsi, l'excédent accumulé du gouvernement au 31 mars 2003, qui représente l'écart net entre ses excédents et ses déficits annuels, s'élève à 166,2 millions de dollars.

3.6 Contrairement à plusieurs autres administrations, le Yukon n'a jamais été aux prises avec un problème de dette. Ainsi, sa dette à long terme, au 31 mars 2003, excédait tout juste 31 millions de dollars, ce qui représente 10 p. 100 de l'actif comptabilisé qui s'élève à 299,1 millions de dollars.

3.7 Par ailleurs, la situation se complique lorsqu'on examine les résultats consolidés et non consolidés. Les résultats financiers non consolidés ne comprennent que les comptes du gouvernement, c'est-à-dire des ministères. En plus des comptes des ministères, les résultats financiers consolidés englobent les comptes des autres organismes publics, qui ont été comptabilisés au moyen de diverses méthodes de comptabilité. Dans le cas du gouvernement du Yukon, les résultats financiers consolidés englobent les comptes de six organismes publics autres que les ministères. C'est donc dire que les résultats consolidés présentent plus fidèlement la portée du rôle du gouvernement.

Les risques

3.8 Les méthodes de gestion ont évolué au cours des dernières années afin de permettre l'étude des questions financières en tenant compte des risques. L'analyse du risque au sein des pouvoirs publics est complexe en raison de l'importance et de la diversité des questions qui relèvent de leur compétence. Aux fins de cette analyse, il faut se poser les deux questions suivantes, entre autres :

- Quels sont les risques qu'il y ait des coûts imprévus?
- Quels sont les risques que les revenus ne soient pas perçus?

Tout bon système de planification et d'établissement du budget a déjà prévu ces deux questions, mais sans nécessairement les considérer comme étant des risques.

3.9 Les deux grands secteurs de risque pour le gouvernement du Yukon, qui touchent ces thèmes, sont les suivants :

- L'accroissement des dépenses de santé. À l'instar de celles de toutes les administrations publiques du pays, les dépenses de santé augmentent rapidement et sont difficiles à prévoir. Les avancées technologiques dans les traitements améliorent certes les pronostics des patients, mais elles sont souvent plus coûteuses que les traitements conventionnels. En outre, les administrations nordiques sont concernées par un nombre disproportionné d'évacuations médicales étant donné que les spécialistes et les équipements modernes ne se trouvent que dans les grandes villes au sud.
- La méthode de financement fédéral préétablie. Comme c'est le cas pour les autres territoires et bon nombre de provinces, une grande partie des revenus du gouvernement du Yukon provient des transferts faits en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral. L'évolution de la population, des revenus et des dépenses peut faire varier de manière imprévisible le financement et entraîner une réduction des fonds que le Yukon prévoyait recevoir.

3.10 Au 31 mars 2002, le gouvernement avait enregistré un excédent de près de 168,2 millions de dollars. Cet excédent est important et il faut savoir que peu de pouvoirs publics canadiens ont un budget excédentaire. Cependant, il ne représente qu'une partie des dépenses annuelles du gouvernement. En outre, le gouvernement avait prévu des déficits annuels substantiels pour les deux exercices suivants. Si les deux exercices devaient se solder par un déficit, cela réduirait considérablement l'excédent accumulé.

3.11 À la fin de 2003, les dépenses de fonctionnement excédaient de 3 millions de dollars le budget principal des dépenses, mais, surtout, les dépenses en immobilisations étaient inférieures de 11 millions de dollars par rapport au budget prévu. Résultat, le déficit a été moins important que prévu. Plus important encore, la méthode utilisée pour compiler les statistiques sur la population aux fins du régime de financement préétabli a été modifiée en profondeur à la fin de septembre. La subvention a donc augmenté de 23,7 millions de dollars, ce qui a contribué à améliorer les résultats financiers de l'exercice et à alléger les difficultés de trésorerie à court terme du gouvernement. En raison d'autres modifications dans la méthode de financement réelle par rapport au budget des dépenses, le déficit annuel de 35,97 millions de dollars qui était prévu dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 s'est transformé en excédent de 554 000 \$.

Tableau 3.1 Déficits annuels prévus et réels, et excédents accumulés réels pour les exercices terminés le 31 mars 2002 et 2003 (en milliers de dollars)

	2002	2003
Déficit annuel prévu	(21 596)	(35 970)
Excédent réel (déficit)	(15 961)	554
Modification aux conventions comptables		(2 482)
Excédents accumulés réels	168 142	166 214

3.12 La modification récente de la méthode de financement préétablie a certes apporté un soulagement provisoire, mais, pour garder le cap, le gouvernement pourrait devoir faire des choix difficiles en matière de dépenses et d'impôts tout en faisant preuve de rigueur budgétaire. Le gouvernement traverse une période de vulnérabilité financière croissante, ses recettes étant menacées alors que ses charges continuent d'augmenter. Le gouvernement devra élaborer des plans stratégiques pour faire face à ce problème. Lorsque les temps sont difficiles, le

gouvernement a relativement peu de choix : augmenter les revenus, alléger les charges ou emprunter.

3.13 À l'heure actuelle, les revenus du gouvernement proviennent dans une proportion de 68 p. 100 du gouvernement du Canada, sous forme de subvention en vertu de la méthode de financement préétablie. La méthode qui sert à calculer la subvention est complexe et plusieurs éléments ne peuvent être connus avec certitude que plusieurs années plus tard. L'un des éléments clés est la population territoriale, qui a reculé ces dernières années. Cela a pour effet de faire baisser le montant de la subvention. Il n'est pas aisé d'augmenter cette subvention du gouvernement du Canada.

3.14 La fiscalité locale (y compris divers frais de service) n'assure que 13 p. 100 de l'ensemble des revenus, ce qui n'est pas une proportion très élevée. N'ayant que très peu de marge de manœuvre pour augmenter les recettes, le gouvernement pourrait être contraint de revoir les dépenses. Alléger les coûts pourrait vouloir dire réduire l'ampleur de certains programmes, les supprimer entièrement ou en geler les éléments qui représentent des coûts.

3.15 En ce qui concerne les services qu'ils assurent, les gouvernements ont élaboré un modèle qui n'est pas souple dans l'immédiat. À la différence d'une entreprise qui peut faire varier ses stocks et son effectif en fonction de la demande, les pouvoirs publics peuvent plus difficilement adapter leurs programmes lorsque la demande des usagers augmente ou recule ou lorsque les programmes pèsent trop lourd sur les finances publiques. Il n'y a pas beaucoup de domaines d'action dans le secteur public qui pourraient être jugés peu prioritaires. Hiérarchiser dans une certaine mesure les programmes peut devenir crucial si des choix difficiles doivent être faits.

3.16 D'autres éléments sont à considérer pour contrôler les coûts, notamment réduire le personnel. Le coût des effectifs est élevé, mais il est compliqué d'augmenter ou de réduire le nombre de fonctionnaires, à cause de règles ou d'accords, d'où le manque de souplesse. Il est difficile de réduire les effectifs dans les zones moins peuplées, ce genre de décision étant souvent inadmissible pour les gens de l'endroit et préjudiciable pour l'économie locale. Il est alors difficile de prendre les décisions qui s'imposent.

3.17 D'autres coûts de programme font intervenir des règles complexes au chapitre de l'admissibilité, du service, du contrôle financier et de la reddition de comptes. Il est difficile de modifier ces règles sans affaiblir certains aspects du programme. Les programmes se font concurrence pour obtenir des fonds publics et il faut parfois compter plusieurs années pour réaménager un programme.

3.18 Le gouvernement se compose de ministères, de sociétés d'État et d'autres organismes. Certains services sont assurés par des organismes indépendants qui sont subventionnés par le gouvernement. Les services ont été

plus ou moins mis sur pied en vertu de dispositions législatives. Sauf pour quelques-uns, ils ont tous besoin du soutien financier continu du gouvernement.

3.19 Cependant, nous l'avons dit ailleurs, le gouvernement a enregistré un déficit annuel en 2002 et un léger excédent annuel en 2003. Les déficits plus importants qui avaient été prévus ne se sont pas réalisés, mais l'excédent accumulé pourrait fondre si les résultats étaient médiocres pendant plusieurs années consécutives.

3.20 Il est peu probable que l'on trouve de nouvelles sources de revenus importantes dans l'immédiat et, lorsque les temps sont difficiles, il faut faire des choix difficiles. Il devient plus important de définir des priorités, et souvent l'on supprime dans un premier temps les dépenses facultatives. Dans le secteur public, il faut préserver les programmes essentiels, quitte à réduire le niveau des services.

3.21 Vu les attentes nouvelles des Yukonnais, le ralentissement de l'économie et le vieillissement de la population, les pressions s'accroissent sur le gouvernement du Yukon pour qu'il veille à bien administrer les ressources dont il dispose.

La gestion des accords de financement des immobilisations

4.1 Le gouvernement a conclu des accords avec diverses parties pour la réalisation de projets d'immobilisations à coûts partagés. Nous avons constaté quelques lacunes fondamentales dans la gestion de ces projets; il y a des accords entre les parties, mais, dans certains des cas que nous avons examinés, ils ne sont pas respectés, d'où un affaiblissement de la reddition de comptes et un manque de clarté dans les résultats.

4.2 Une de nos grandes préoccupations est le fait que le gouvernement procède parfois à des paiements avant qu'ils soient nécessaires. Nous avons relevé ce problème déjà dans notre rapport de 1999, mais cette pratique se poursuit. Le fait de verser des sommes avant que cela ne soit nécessaire permet aux bénéficiaires d'investir les sommes reçues dont ils n'ont pas besoin. Dans les faits, cela augmente la somme qui est versée par le gouvernement (bien que l'Assemblée législative ne vote que la somme indiquée expressément dans l'accord).

4.3 En outre, le fait de verser des avances pour un projet est une façon de contourner les dispositions de récupération prévues par l'Entente de financement préétablie. Cependant, lorsqu'il fait des paiements anticipés importants le gouvernement n'est plus en mesure de tirer profit de cet argent comme il l'entend. Si le gouvernement investissait cet argent, il est clair que le financement accordé par le gouvernement fédéral diminuerait. Il n'y a donc aucune incitation à retirer des intérêts de placement. C'était le cas lorsque les paiements analysés dans le présent rapport ont été faits. Cependant, lorsque le gouvernement manque d'argent et qu'il doit emprunter, il est moins logique de payer avant la date fixée dans l'accord.

4.4 Nous avons relevé deux projets d'immobilisations à Whiterhorse, dont les pratiques de gestion sont discutables : l'aménagement du secteur riverain et la construction d'un centre commercial.

4.5 Aménagement du secteur riverain. Le 4 août 1999, le gouvernement du Yukon a signé un accord de financement des immobilisations avec la ville de Whitehorse pour l'aménagement du secteur riverain. Les deux parties ont convenu de dépenser 1,25 million de dollars en tout, le gouvernement 740 000 \$ et la ville, 500 000 \$. L'accord ne décrivait pas clairement les travaux à effectuer. Le gouvernement a versé 740 000 \$ à l'avance, à peine cinq jours après la signature de l'accord.

4.6 Lorsque nous avons examiné la situation dans le détail toutefois, nous avons constaté que la ville avait entrepris plusieurs projets sur plusieurs années dans cette zone, qui, ensemble, formaient le projet du secteur riverain. La ville estime qu'elle dépensera 4,7 millions de dollars pour ces projets et qu'elle a déjà dépensé 4,1 millions de dollars. Il apparaît que la ville a consacré des sommes considérables à ce projet, mais on ne sait pas trop lesquels de ces projets devaient être financés par le gouvernement du Yukon et à quel moment. On ne sait pas non plus si la ville et le gouvernement étaient convaincus que les modalités de l'accord de financement des immobilisations avaient été respectées à la satisfaction des deux parties.

4.7 Construction d'un centre commercial à Whitehorse. Le second projet concernait un partenariat entre le gouvernement du Yukon, la ville et un promoteur. Ce projet diffère du projet d'aménagement du secteur riverain, mais dans les faits, les crédits votés par l'Assemblée législative en faveur de l'aménagement riverain ont aussi servi à la construction du centre commercial. Or l'Assemblée législative n'a jamais approuvé ce changement dans le financement.

4.8 Le gouvernement du Yukon avait accepté de consacrer 750 000 \$ au projet de construction, et a versé cette somme en entier à la ville le 31 décembre 1999. Il était prévu que la ville resterait propriétaire de cette partie des travaux qui devaient être achevés le 31 octobre 2001. Elle effectuerait alors des paiements au promoteur à même les fonds reçus du gouvernement et elle verserait sa contribution sous forme de remboursement de l'impôt foncier perçu pour ce projet.

4.9 Le projet a subi de nombreux retards. En septembre 2000, le gouvernement du Yukon a renoncé à l'application de plusieurs modalités de l'accord. La ville a par la suite versé au promoteur le reste des fonds qu'elle avait reçus du gouvernement du Yukon.

4.10 Le projet n'était toujours pas achevé lorsque le gouvernement du Yukon a conclu un accord avec le promoteur le 31 mai 2001, en vertu duquel le gouvernement acceptait de prendre à sa charge les coûts des infrastructures à hauteur de 1,76 million de dollars. Le promoteur était censé rembourser 705 000 \$ au gouvernement et la ville devait verser sa part de 750 000 \$ au gouvernement grâce aux impôts fonciers perçus pour le projet. Le centre commercial a ouvert ses portes en novembre 2002 avec une année de retard. La ville a versé 400 000 \$ à ce jour au gouvernement du Yukon et l'on prévoit qu'elle va rembourser sa part en entier. Le promoteur, cependant, n'a encore rien versé au gouvernement.

4.11 Le gouvernement du Yukon devrait tirer d'importantes leçons de ces projets. Il faut être plus précis dans les accords qui sont signés, de sorte que les responsabilités de chacune des parties soient claires. Il faut davantage de

rigueur pour amener les autres parties à respecter leurs obligations découlant des accords.

Recommandations

4.12 Pour tenir informée l'Assemblée législative, le gouvernement devrait lui faire connaître toute réaffectation des crédits prévus dans le budget des dépenses.

4.13 Lorsque les accords de contribution stipulent des avances, le gouvernement devrait échelonner ses paiements anticipés en se basant sur des états des flux de trésorerie acceptables du bénéficiaire afin de ne pas verser des fonds avant que cela soit nécessaire.

Réponse de la direction

4.14 *Le gouvernement accepte ces recommandations.*

Non-respect des autorisations

5.1 Lors de nos vérifications de 2000, 2001 et 2002, nous avons relevé quatre cas où le gouvernement du Yukon n'avait pas agi conformément aux autorisations qui lui sont conférées. Ces cas montrent que lorsqu'il a dépensé, perçu, emprunté ou manipulé de l'argent, le gouvernement n'a pas toujours respecté les limites et les fins autorisées par l'Assemblée législative. Nous avons jugé qu'aucune de ces situations n'était assez sérieuse pour ajouter une réserve à notre opinion exprimée dans le Rapport du vérificateur sur les états financiers du gouvernement. Nous croyons que ces cas devraient toutefois être portés à l'attention de l'Assemblée législative.

5.2 Nous craignons que ces violations des autorisations continuent de se produire, parce qu'elles reflètent le manque de retenue dans les dépenses, des budgets inadéquats ou un manque de respect des autorisations budgétaires. Le gouvernement devrait mettre en place des systèmes et des processus pour que de telles situations ne se produisent plus.

- Le gouvernement a versé plus de 700 000 \$ pour deux propriétés avant que le conseil de gestion approuve les paiements, qui devaient garantir que les propriétés ne soient pas vendues à d'autres. Or, le gouvernement n'a jamais acheté les propriétés.
- Le gouvernement du Yukon a transféré presque 700 000 \$ de fonds en fiducie à deux Premières nations sans s'assurer de la présence d'un mécanisme adéquat de surveillance de ces fonds.
- Le gouvernement a versé 1,86 million de dollars sans confirmer que les dépenses étaient dûment autorisées.
- Les Notes aux états financiers consolidés du gouvernement pour les quatre derniers exercices présentent des dépassements de crédits correspondant à des sommes diverses.

Paiement d'options sur des terres de l'Alaska sans autorisation adéquate

5.3 En 1999, le ministère de l'Expansion économique a mis en branle le processus d'acquisition de deux terres situées sur la côte de l'Alaska, afin de garantir une entrée continue d'amarrage pour les entreprises du Yukon. Le Ministère craignait qu'en raison de la demande accrue d'installations d'amarrage pour les paquebots de croisière, le développement des ressources du Yukon ne

soit entravé par la congestion des ports de l'Alaska. Il n'est pas courant que le Ministère s'engage dans des transactions foncières, mais il est encore plus rare qu'un gouvernement envisage l'achat de propriétés situées en sol étranger. Nous nous serions attendus à ce que le Ministère ait demandé au Cabinet d'approuver cette stratégie.

5.4 Le gouvernement a acheté des options sur les terres, ce qui signifie que les propriétaires ne pouvaient accepter aucune autre offre pendant une période précise. En août 1999, le gouvernement a convenu de verser 15 000 \$CAN contre une option de location des terres ou de bail avec option d'achat d'une terre située à Skagway, en Alaska. En octobre 1999, il a signé avec deux propriétaires fonciers américains une autre option sur une terre située à Haines, en Alaska. Le gouvernement a versé 200 000 \$US pour cette seconde option.

5.5 Toutefois, le ministère de l'Expansion économique a conclu des ententes liées à ces options et transféré les fonds aux propriétaires fonciers sans une autorisation adéquate. Pour tout contrat d'achat ou de bail de location de biens immobiliers, le ministère des Services gouvernementaux devrait agir à titre de représentant du gouvernement du Yukon dans l'entente, à moins qu'il ne délègue ses pouvoirs par écrit. Or, le ministère des Services gouvernementaux n'a pas été partie à l'accord, et il n'a pas délégué officiellement ses pouvoirs. Le ministère de l'Expansion économique nous a dit que cela n'était pas nécessaire, puisque la transaction était une option, plutôt qu'un bail en bonne et due forme.

5.6 Quoi qu'il en soit, l'option de 300 000 \$CAN sur les terres de Haines dépassait la limite du pouvoir de signature du fonctionnaire qui a signé l'entente, soit 100 000 \$CAN. Il y avait deux autres solutions possibles : le ministre des Services gouvernementaux aurait pu signer l'accord, ou le ministère de l'Expansion économique aurait pu obtenir l'approbation du conseil de gestion. Le ministère de l'Expansion économique a soumis une demande et obtenu l'approbation rétroactive du conseil de gestion à la fin d'octobre 1999. L'approbation a été reçue seulement après la signature des deux ententes et les paiements, ce qui signifie que le conseil de gestion a été placé devant le fait accompli.

5.7 Le ministère de l'Expansion économique cherchait à acquérir ces deux propriétés foncières en vue de combler des besoins à long terme. Cependant, sa hâte de conclure ces ententes ne lui a pas été avantageuse. Il aurait fallu entreprendre des démarches préalables de diligence raisonnable avant d'envisager toute acquisition de la propriété située à Haines. Le Ministère a dû, à plusieurs reprises, prolonger la période de six mois prévue dans l'accord, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

5.8 Dans le cas des terres de Skagway, on n'a pas pris soin de préciser les modalités de la transaction. Bien qu'une entente détaillée ait été préparée, on

s'est contenté d'une entente sommaire, qui renfermait peu de modalités, modalités pourtant nécessaires pour protéger les intérêts du gouvernement. Au moment où le Ministère était prêt à acheter les terres, le prix demandé avait augmenté d'un peu plus de 100 000 \$US.

5.9 En tout, le gouvernement a dépensé plus de 700 000 \$CAN en options et prolongations, et en travaux de diligence raisonnable avant que l'idée d'acheter les deux propriétés soit abandonnée. On aurait pu épargner beaucoup d'argent en planifiant mieux le projet d'achat et en demandant l'autorisation nécessaire.

Recommandation

5.10 Afin de s'assurer que le gouvernement évite de conclure des opérations inhabituelles et de faire des paiements infructueux, les ministères ne devraient signer des ententes que lorsqu'ils ont obtenu l'autorisation de manière adéquate. Aucun paiement ne devrait être effectué avant d'avoir cette autorisation.

Réponse de la direction

5.11 *Accepté.*

Utilisations du fonds en fiducie Kotaneelee aux fins prévues

5.12 Avant 1998, le gouvernement fédéral versait dans un fonds en fiducie les redevances qu'il percevait sur l'exploitation pétrolière et gazière. L'argent était détenu au nom des Premières nations signataires de l'Accord cadre définitif conclu entre le gouvernement fédéral, le Conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement du Yukon. Aux termes de l'Accord, les Premières nations avaient le droit de toucher l'argent seulement après avoir signé une entente finale avec les Premières nations du Yukon.

5.13 Ces fonds en fiducie ont été transférés au gouvernement du Yukon et placés dans le Fonds Kotaneelee, établi en 1997 en vertu d'un protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Yukon et les Premières nations. En 1997, le Protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Yukon et les Premières nations de ce territoire venait modifier la disposition selon laquelle une Première nation devait avoir signé des ententes finales pour pouvoir recevoir de l'argent. Le Protocole permettait des paiements anticipés dans le cas où une Première nation voulait examiner n'importe quelle question se rapportant à l'exploitation pétrolière et gazière. Le Protocole permettait aux Premières nations et au gouvernement d'aller de l'avant et d'examiner la façon dont l'exploration pétrolière et gazière et le développement se dérouleront. On a ainsi retiré une mesure financière visant à inciter les Premières nations à arriver à un règlement.

5.14 Deux Premières nations qui n'avaient pas signé d'ententes finales ont reçu des paiements anticipés de plus de 691 000 \$ du Fonds Kotaneelee au cours de l'exercice 1999-2000. Au 31 mars 2001, les comptes de ces Premières nations attachés au Fonds Kotaneelee étaient presque vides.

5.15 Nous avons appris que les deux Premières nations avaient prévu utiliser les fonds pour financer une table ronde où les parties intéressées et des spécialistes seraient invités à discuter de questions économiques. Le gouvernement du Yukon a également fourni 100 000 \$, tel qu'il était prévu dans une entente sur une autre table ronde économique, datée du 20 août 1999. La deuxième table ronde portait sur plusieurs industries autres que l'industrie de l'exploitation pétrolière et gazière, et sur l'aide à apporter à ces industries (par exemple, le renforcement des capacités). Le gouvernement du Yukon avait prévu établir un processus pour vérifier si les fonds avaient été utilisés comme convenu. Toutefois, le gouvernement a avancé ces fonds avant que le processus soit en place. Les Premières nations ont soumis un rapport annuel au gouvernement du Yukon, dans lequel elles ont dressé la liste de leurs réalisations de la première année de travail de la première table ronde. Même si les activités énumérées comprenaient des activités de soutien à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, aucune n'était liée directement à la clause de l'entente en vertu de laquelle les fonds leur avaient été avancés. Puisque les coûts ne sont pas ventilés, il est impossible de trouver la part des 691 000 \$ avancés qui a servi à l'examen des questions liées à l'exploitation pétrolière et gazière.

5.16 Le gouvernement du Yukon a omis de s'assurer que les conditions du Protocole de 1997 avaient été respectées. Il est donc difficile de savoir si les fonds déboursés ont fait avancer l'exploration pétrolière et gazière du territoire, ce qui était au départ l'objectif de l'entente. Au moment de la rédaction du présent rapport, les deux Premières nations concernées n'avaient pas encore signé d'entente finale avec le gouvernement du Yukon.

Recommandation

5.17 Les accords de contribution devraient prévoir des moyens permettant au gouvernement du Yukon de vérifier si les fonds ont été dépensés aux fins prévues.

Réponse de la direction

5.18 *Le gouvernement accepte cette recommandation.*

On a versé de l'argent du Yukon Aboriginal Business Fund (un fonds pour le développement des entreprises autochtones du Yukon) sans avoir l'assurance que les dépenses étaient appropriées

5.19 Au début des années 1990, le gouvernement du Yukon a pris des arrangements pour louer des bureaux dans un complexe qui devait être construit par les Premières nations de Champagne et de Aishihik et la Société inuvialuit de développement (Inuvialuit Development Corporation). Le gouvernement a par la suite annulé son engagement. La Société/le Groupe de développement des Taga Ku (Taga Ku Development Corporation/Group), qui a lancé la coentreprise, a poursuivi le gouvernement du Yukon en justice pour recouvrer les dommages subis. En 1996, les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable, qui a été signé par le chef du gouvernement, au nom du gouvernement du Yukon.

5.20 L'une des clauses de l'accord prévoyait l'établissement d'un fonds de développement des entreprises autochtones qui allait permettre aux Premières nations de Champagne et de Aishihik et à la Société inuvialuit de développement d'investir dans des entreprises profitables aux groupes autochtones. Le gouvernement du Yukon devait injecter 1,86 million de dollars en cinq versements annuels égaux entre avril 1997 et avril 2001. Le fonds devait être géré par des représentants des Premières nations de Champagne et de Aishihik et de la Société inuvialuit de développement, qui devaient soumettre un rapport annuel du vérificateur sur les opérations du fonds.

5.21 Le gouvernement du Yukon a fait les paiements aux gestionnaires du fonds, et au 31 mars 2003, il avait effectué les cinq versements annuels de 372 000 \$ qu'il était tenu de faire aux termes de l'accord, et ce, même si rien n'attestait que les gestionnaires du fonds avaient soumis un rapport du vérificateur. Le libellé de l'accord est vague. Il ne précise pas qui est responsable d'établir le fonds, ni quel ministère au sein du gouvernement doit honorer les obligations de l'accord et recevoir le rapport du vérificateur.

5.22 Lorsque nous avons porté cette question à son attention, le gouvernement a communiqué avec la Société inuvialuit de développement. Celle-ci a confirmé avoir reçu tous les versements et le fait qu'aucun rapport du vérificateur n'avait été soumis. Elle a également révélé qu'aucune somme n'avait été retirée, et qu'elle cherchait toujours des occasions d'investissement au Yukon conformément aux termes de l'accord. Il faudra assurer une surveillance des futurs retraits pour vérifier si les fonds sont utilisés aux fins prévues dans l'accord.

Recommandations

5.23 **Lorsqu'il conclut un accord, le gouvernement devrait nommer une partie responsable d'administrer l'accord et de rendre des comptes.**

5.24 Dans le cas des accords à plusieurs étapes, le gouvernement devrait voir à obtenir et examiner les états financiers et les rapports du vérificateur, pour vérifier s'ils respectent les conditions de l'accord et s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues avant de verser les fonds.

Réponse de la direction

5.25 *Le gouvernement accepte ces recommandations.*

Dépassements de crédits

5.26 Tous les ans, le gouvernement présente dans ses documents budgétaires, des propositions de dépenses pour l'exercice à venir. Cela comprend les postes (ou « crédits ») votés par l'Assemblée législative qui n'ont pas encore été approuvés en vertu de la loi en vigueur. Les crédits suivants ont été dépassés pour les exercices 2000, 2001, 2002 et 2003 :

Pièce 5.1 — Dépassement de crédits par ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

Crédit ou poste approuvé par l'Assemblée législative	Dépenses de fonctionnement et d'entretien par ministère (en milliers de dollars)			
	Santé et Affaires sociales	Commission de la fonction publique	Richesses renouvelables	Bureau de promotion des intérêts de la femme
Budget principal des dépenses, total par crédit	113 076	10 060	14 134	427
Budget supplémentaire des dépenses	700		231	
Crédits totaux	113 776	10 060	14 365	427
Dépenses réelles	116 996	10 710	14 450	433
Dépassements des crédits avant les crédits permanents	3 220	650	85	6
Moins : les crédits permanents	-	-	83	-
Dépassements des crédits	3 220	650	2	6

5.27 Le ministère de la Santé et des Affaires sociales explique ses dépassements de crédits par des coûts imprévus et des activités à mener en vertu de son programme obligatoire, notamment les factures reçues d'autres provinces pour les soins dispensés à des citoyens du Yukon.

5.28 La Commission de la fonction publique, quant à elle, explique ses dépassements par l'augmentation du passif lié aux indemnités de fin d'emploi calculé par un actuaire, qui est plus élevé que le montant calculé par la direction.

Pièce 5.2 — Dépassements de crédits par ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

Crédits ou postes approuvés par l'Assemblée législative	Dépenses de fonctionnement et d'entretien par ministère (en milliers de dollars)					
	Services gouvernementaux	Santé et Affaires sociales	Éducation	Richesses renouvelables	Bureau de l'ombudsman	Finances
Budget principal, des dépenses, total par crédit	21 408	115 184	84 281	14 331	247	3 879
Budget supplémentaire	1 838	7 245	6 002	1 014	49	361
Crédits totaux	23 246	122 429	90 283	15 345	296	4 240
Dépenses réelles	24 959	123 660	90 809	15 394	318	4 258
Dépassements des crédits avant les crédits permanents	1 713	1 231	526	49	22	18
Moins : les crédits permanents	-	-	-	23	-	-
Dépassements de crédits	1 713	1 231	526	26	22	18

5.29 Le ministère des Services gouvernementaux fait remarquer qu'en 2000, il a pris en charge les Services en français, responsabilité qui incombait auparavant au ministère du Conseil exécutif, dont les comptes affichent un excédent de crédits correspondant au dépassement.

5.30 Le ministère de la Santé et des Affaires sociales mentionne que ses dépassements de crédits s'expliquent par l'augmentation des salaires et des coûts de fonctionnement des services à l'enfance et à la famille, attribuables en grande partie à l'ouverture par le gouvernement de foyers d'accueil, à la hausse du coût de logement de plusieurs personnes handicapées, à l'augmentation du personnel, à la hausse des coûts salariaux par suite de la signature d'une

nouvelle convention collective, et à l'accroissement des coûts de fonctionnement de trois centres (conciergerie, frais de chauffage, électricité).

5.31 Le ministère de l'Éducation indique que ses dépassements de crédits sont imputables à la hausse du coût des contrats et de la paie, et à l'augmentation des coûts de l'huile de chauffage.

Pièce 5.3 — Dépassements de crédits par ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

Crédit ou poste approuvé par l'Assemblée législative	Dépenses de fonctionnement et d'entretien par ministère (en milliers de dollars)	
	Justice	Tourisme et Culture
Budget principal des dépenses, total par crédit	34 369	11 552
Budget supplémentaire des dépenses	1 501	384
Crédits totaux	35 870	11 936
Dépenses réelles	36 624	11 985
Dépassements de crédits	754	49

5.32 Le ministère de la Justice note que ses dépassements de crédits découlent des rajustements rétroactifs de traitement des juges et des coûts de leur pension, à la suite des recommandations du comité d'examen de la rémunération des juges du Yukon. Un régime de retraite distinct a été établi pour les juges.

Pièce 5.4 — Dépassements des crédits par ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

Crédit ou poste approuvé par l'Assemblée législative	Dépenses de fonctionnement et d'entretien (en milliers de dollars)	
	Commission de la fonction publique	Bureau de l'ombudsman
Budget principal des dépenses, total par crédit	11 598	343
Budget supplémentaire des dépenses	1 406	31
Crédits totaux	13 004	374
Dépenses réelles	20 949	378
Dépassements de crédits	7 945	4

5.33 La Commission de la fonction publique explique que ses dépassements de coûts sont dus à la comptabilisation du plein montant du passif ayant trait aux indemnités de fin d'emploi des fonctionnaires. Comme il est noté au

paragraphe 6.3 du présent rapport, cette charge n'avait pas été comptabilisée dans l'exercice précédent. Le gouvernement a corrigé la situation en passant une écriture de redressement d'un montant, non prévu au budget, de 7,2 millions de dollars dans ses comptes.

Recommandation

5.34 Les ministères devraient s'assurer que leurs crédits budgétaires sont suffisants et surveiller leurs dépenses de sorte que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée législative ne soient pas dépassées.

Réponse de la direction

5.35 Même si les ministères surveillent consciencieusement leurs dépenses et tentent de prévoir tous les besoins supplémentaires en deçà des sommes budgétées, il arrive que des événements surviennent tout près de la date de la fin de l'exercice, ce qui entraîne des obligations pour le gouvernement. Dans certains cas, ces obligations sont quantifiées seulement un mois ou deux après la date de la fin de l'exercice.

5.36 La plupart des dépassements de crédits importants mentionnés dans le Rapport sont survenus en raison de circonstances inhabituelles. Toutefois, le gouvernement s'efforcera de s'assurer que l'Assemblée législative accorde toutes les autorisations législatives avant que les dépenses soient effectuées.

Questions liées aux états financiers

6.1 Le gouvernement du Yukon suit les normes comptables recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ces normes s'appliquent au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux administrations des provinces et des trois territoires. En respectant ces normes et en faisant vérifier ses états financiers, le gouvernement démontre l'excellence de sa gérance des finances, qui se compare à celle d'autres administrations au pays.

6.2 Il est d'une importance capitale pour tout gouvernement de présenter des états financiers crédibles. Dans un monde où le cynisme est à la hausse, faire montre de crédibilité dans la communication de l'information financière est l'un des fondements essentiels de la confiance du public. L'une des tâches principales du Bureau du vérificateur général du Canada, à titre de vérificateur externe du gouvernement du Yukon, est de fournir à l'Assemblée législative l'assurance que les états financiers préparés et publiés par le gouvernement sont, justement, crédibles. Nous le faisons en délivrant ce que l'on appelle « une opinion sans réserve ». Toutefois, si nous avons des réserves quant à la crédibilité des états financiers, nous nuancions notre opinion d'une ou de plusieurs réserves pour expliquer nos préoccupations. Dans le secteur privé, les dirigeants d'entreprise ne peuvent se permettre les conséquences négatives d'une opinion avec réserve et, en règle générale, prennent les mesures appropriées pour les éviter. L'Assemblée législative et les citoyens du Yukon ne devraient pas s'attendre à moins de leur gouvernement.

Rapports du vérificateur avec réserve

6.3 Nous avons assorti d'une réserve notre rapport du vérificateur sur les états financiers du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, parce que le gouvernement n'avait pas comptabilisé le plein montant des indemnités de cessation d'emploi à verser. Selon l'évaluation de l'actuaire, l'accroissement du passif et des autres charges du gouvernement liés aux futurs avantages des employés pour l'exercice terminé au 31 mars 2002 s'établissait à 7,2 millions de dollars. Le gouvernement a décidé de ne pas comptabiliser ce passif, le conseil de gestion ayant choisi de maintenir le passif non consolidé au même montant que pour l'exercice précédent. À cet égard, les états financiers consolidés de cet exercice n'étaient pas conformes aux conventions comptables énoncées par le gouvernement, et le passif, les charges et le déficit étaient sous-évalués de 7,2 millions de dollars. Le fait de ne pas comptabiliser le coût complet de ces avantages contrevient sérieusement aux conventions comptables du

gouvernement. Comme le passif continuera d'augmenter, nous avons vivement recommandé au conseil de gestion de reconsidérer sa décision de limiter le passif. Nous sommes heureux de signaler que cela a été fait et que le plein montant du passif a été comptabilisé dans les états financiers du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

6.4 En 2000, notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la Société d'habitation du Yukon comportait une réserve. L'une des activités actuelles de la Société est l'aménagement de lots pour maisons mobiles; les coûts du projet, au 31 mars 2000, s'élevaient à près de 2,29 millions de dollars. Selon les conventions comptables du gouvernement, la valeur de cet actif devrait être établie suivant le moindre du coût d'aménagement des lots ou de la valeur nette de réalisation (ou valeur du marché). Nous avons formulé une opinion avec réserve, car la Société n'avait pas bien déterminé la valeur nette de réalisation du projet. Dans le cas où celle-ci se révélait inférieure au coût d'aménagement des lots, il aurait fallu réduire la valeur des lots inscrite aux états financiers. En 2001, la Société a tenu compte de notre préoccupation et déprécié cet actif à la lumière d'une estimation indépendante de la valeur des lots. Le ministère des Services aux collectivités a lui aussi éprouvé des difficultés semblables au chapitre de l'évaluation foncière. Cette question fait l'objet d'une analyse dans le chapitre ayant trait au suivi sur les questions déjà soulevées.

Passif environnemental

6.5 Auparavant, les administrations menaient des activités ou intervenaient à titre d'organismes de réglementation sur les questions d'impact environnemental. L'approche était différente de celle d'aujourd'hui. Comme l'environnement est devenu un sujet de préoccupation pour les citoyens, les gouvernements tentent de contrôler l'étendue des problèmes en déterminant les points suivants : les propriétés en cause, les questions environnementales précises en jeu dans chaque lieu, les mesures correctives nécessaires et leurs coûts. Il y a risque que le gouvernement ait à assumer un passif environnemental qui, une fois établi, pourrait réduire considérablement l'excédent accumulé.

6.6 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, le gouvernement a recensé sur les « terres du commissaire » [terres appartenant au Yukon] 37 lieux à l'égard desquels le gouvernement pourrait avoir des obligations environnementales. Douze de ces lieux étaient situés sur les terres d'un aéroport et devaient, aux termes d'un accord, faire l'objet de mesures correctives de la part de Transports Canada. Vingt d'entre eux sont des chantiers d'entretien d'autoroutes faisant l'objet d'une évaluation ou pour lesquels on attend les fonds nécessaires à l'évaluation. Des cinq autres lieux, l'un a été désigné comme étant contaminé aux termes de la *Loi sur l'environnement* et du *Règlement sur les lieux pollués*. Même s'il n'est pas responsable de la contamination de ces lieux, le

gouvernement pourrait devoir absorber les coûts des mesures correctives puisqu'il en est le propriétaire foncier.

6.7 Nous sommes encouragés de voir les progrès réalisés ces dernières années par le gouvernement quant à l'évaluation et à l'assainissement des lieux qui peuvent engendrer des passifs environnementaux, de constater également qu'il a amélioré ses notes complémentaires sur ces passifs. Comme les coûts n'ont pas été quantifiés, aucun passif n'a été comptabilisé.

6.8 Le gouvernement nous a révélé qu'à la suite de l'Entente sur le transfert des responsabilités, il avait accepté la responsabilité d'administrer et de réglementer près de 900 décharges (c.-à-d. dépotoirs) à compter d'avril 2003. Le gouvernement fédéral continuera d'assumer la responsabilité financière de la plupart des lieux qui ont été contaminés lorsqu'ils relevaient de sa compétence. Toutefois, le gouvernement du Yukon s'acquittera des obligations environnementales de six lieux dont le Canada n'assume plus la responsabilité financière. Il y a également sept lieux à l'égard desquels le gouvernement du Yukon devra s'acquitter de mesures correctives dont les coûts lui seront remboursés ensuite par le Canada. Nous continuerons de surveiller les progrès du gouvernement dans ce secteur important.

Recommandation

6.9 Le gouvernement devrait parachever l'évaluation de tous les lieux à l'égard desquels il doit apporter des mesures d'assainissement et comptabiliser le passif dès que possible.

Réponse de la direction

6.10 *Le gouvernement accepte cette recommandation dans la mesure où elle est réalisable. Les travaux de recensement et d'évaluation des lieux à l'égard desquels le gouvernement pourrait avoir des obligations environnementales conformément au Règlement sur les lieux pollués ont commencé. Lorsqu'il disposera de suffisamment d'information pour déterminer les coûts possibles des mesures d'assainissement, le gouvernement comptabilisera un passif environnemental. Il a amorcé un processus d'enquête sur les lieux qui s'échelonnera sur les prochaines années.*

Immobilisations corporelles

6.11 Les immobilisations corporelles sont des immeubles, des routes, de l'équipement, et d'autres éléments, dont la période d'utilisation va au-delà de l'exercice et dont on prévoit l'utilisation continue pour donner des services. Nous avons noté que dans les exercices précédents, le gouvernement n'avait pas comptabilisé ses immobilisations corporelles. Dans nos rapports sur les autres questions présentés à l'Assemblée législative, nous avons recommandé que le

gouvernement, par l'entremise du ministère des Finances, continue de recenser ses immobilisations corporelles et d'établir leur durée de vie restante, y compris les travaux publics et les infrastructures. De plus, nous avons recommandé qu'il adopte dès que possible les nouvelles recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public relativement à l'information à fournir dans les états financiers.

6.12 Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a pris des mesures pour corriger la situation pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Il a publié des états financiers consolidés qui, pour la première fois, comprenaient un état consolidé des immobilisations corporelles. La note complémentaire n° 10 des états financiers décrivait le contenu de cet état. Le gouvernement est à recueillir l'information sur toutes ses immobilisations corporelles. À mesure qu'il terminera le recensement d'une catégorie d'actifs, le gouvernement présentera l'information sur leurs coûts et leur méthode d'amortissement (ou dépréciation) dans l'état des immobilisations corporelles. Par exemple, le coût des infrastructures des routes et des ponts n'a pas encore été déterminé.

6.13 Dans l'état des immobilisations corporelles, les valeurs sont présentées au prix coûtant. Les actifs en voie de construction ou d'aménagement sont comptabilisés comme des travaux en cours, sans amortissement avant la mise en service de l'actif. Les actifs transférés du gouvernement fédéral sont comptabilisés à leur juste valeur marchande à la date du transfert ou, si celle-ci n'est pas disponible, à la valeur d'expertise établie à diverses dates. Les actifs détenus et utilisables par le gouvernement du Yukon sont comptabilisés selon différents seuils de capitalisation et selon leur durée de vie utile estimative. Les œuvres d'art et les trésors historiques ne sont pas comptabilisés.

6.14 Toutefois, il reste des lignes directrices à appliquer, notamment la comptabilisation des actifs au bilan, avec crédit compensatoire à l'excédent accumulé du gouvernement. L'état des immobilisations corporelles serait alors un tableau présenté à la suite des notes aux états financiers consolidés. Dans son budget de 2004-2005, le gouvernement présente ses actifs en immobilisations corporelles séparément et le gouvernement nous a dit qu'il appliquerait intégralement les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public pour cet exercice. Nous sommes encouragés par les efforts du gouvernement à cet égard et espérons pouvoir signaler d'autres progrès aussi intéressants dans l'avenir.

Recommandation

6.15 Le gouvernement devrait comptabiliser à son bilan les immobilisations corporelles et leur amortissement.

Réponse de la direction

6.16 *À compter du 1^{er} avril 2004, le gouvernement a commencé à comptabiliser ses immobilisations corporelles ainsi que leur amortissement dans ses comptes de bilan.*

Suivi sur les questions déjà soulevées

7.1 Comme nous l'avons souligné dans le chapitre 3, les rapports de vérification sont un élément important du processus de reddition de comptes. Les vérificateurs font habituellement des recommandations sur des changements nécessaires pour corriger des problèmes quant à l'administration des programmes et des activités. La direction de l'organisme faisant l'objet de la vérification a la possibilité de répondre par écrit à ces recommandations. Ces réponses sont publiées dans le rapport : elles précisent si la direction accepte les constatations et les recommandations, ce qu'elle a l'intention de faire pour y donner suite et à quelle date elle prévoit que le problème sera corrigé. Le Comité des comptes publics de l'Assemblée législative tient des audiences sur le rapport du vérificateur et invite des représentants des organismes faisant l'objet de la vérification à venir témoigner. Le Comité rédige ensuite son propre rapport renfermant ses propres recommandations qui, accompagné d'un suivi et de mesures appropriées, met un point final au processus de reddition de comptes.

7.2 Le présent chapitre renferme des commentaires sur le suivi effectué sur les questions soulevées dans le rapport de 1999 à la section « autres questions » :

- Améliorer la reddition de comptes — le Comité des comptes publics; la vérification interne; comprendre les comptes publics
- Paiements faits d'avance et montants à payer incorrects — Accords de financement des immobilisations avec Whitehorse et Dawson
- Paiements faits d'avance — Autres accords de contribution
- Ministère des Services aux collectivités et des Transports — Valeur de l'inventaire des terres
- Conformité aux autorisations — Société d'habitation du Yukon : avances non autorisées de manière satisfaisante
- Conformité aux autorisations — Compte bancaire non comptabilisé

Améliorer la reddition de comptes

7.3 Le Comité des comptes publics. Généralement composé de députés (non membres du Cabinet) et habituellement placé sous la présidence d'un député de l'opposition, ce comité a pour mandat, clair et franc, d'examiner tous les aspects de l'administration des fonds publics exercée par le gouvernement. Il a pour mandat de tenir des audiences et il peut demander à des représentants des ministères, des organismes gouvernementaux et des sociétés d'État de venir témoigner. Il peut également poser des questions aux fonctionnaires et aux ministres sur la gestion des ressources qui leur sont confiées et sur les résultats

obtenus. Après les audiences, le comité fait rapport par écrit à l'Assemblée législative et présente des recommandations sur les changements nécessaires.

7.4 Avant 2003, il n'y a pas eu d'activités au Comité des comptes publics du Yukon pendant plusieurs années, si ce n'est la tenue des audiences au sujet de l'état de préparation du gouvernement à l'approche de l'an 2000. Nous avons signalé en 1999 que l'Assemblée législative avait formé un nouveau comité des comptes publics, conformément à ses règlements, mais que le Comité n'avait jamais tenu d'audiences.

7.5 Nous sommes heureux de constater que le Comité des comptes publics de la 31^e législature a été formé le 25 mars 2003. Il a tenu trois réunions en 2003 pour se familiariser avec son mandat et son rôle. À la première réunion, les membres ont nommé le président et le vice-président. En septembre 2003, le Comité a tenu des séances de réflexion afin de décider du programme des audiences à venir au début de 2004. Le Comité a décidé au cours de ces séances que la première série d'audiences publiques porterait sur les sujets suivants :

- Les sociétés du gouvernement du Yukon et le Collège du Yukon, la question principale étant les mandats de ces organismes.
- Autre sujet d'intérêt : les moyens de déterminer jusqu'à quel point ces organismes s'acquittent de leurs mandats et la manière dont ils rendent des comptes à l'Assemblée législative, aux usagers et aux contribuables en général.
- On a aussi convenu qu'il fallait porter une attention particulière à la Société d'habitation du Yukon.

7.6 En décembre 2003, le président du Comité des comptes publics a envoyé aux chefs des organismes susmentionnés une lettre dans laquelle il posait trois séries de questions au sujet de l'organisme et de son mandat. Les réponses étaient demandées pour janvier 2004. Elles ont constitué le fondement des audiences publiques. Les audiences ont eu lieu à la chambre de l'Assemblée législative du 3 au 5 février 2004. Le Comité prévoit déposer son rapport à la session du printemps 2004 de l'Assemblée législative.

7.7 La vérification interne. En 1999, nous avons signalé que cette importante fonction avait été laissée de côté au cours des dernières années. Cette fonction donne au comité de vérification du gouvernement, aux sous-ministres et aux chefs des sociétés territoriales du secteur public l'assurance que les systèmes de contrôle interne sont fiables, que les lois et les accords sont respectés et que les programmes sont exécutés dans un souci d'économie et d'efficacité. Une fonction de vérification interne bien dotée peut aider grandement le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités de gestion en signalant les faiblesses et les secteurs qu'il y aurait lieu d'améliorer.

7.8 En 1999, nous avons signalé que des mesures avaient été prises pour restaurer la fonction de vérification interne au sein du gouvernement du Yukon. Nous constatons aujourd'hui qu'il y a un directeur et deux employés affectés aux services de vérification du gouvernement. Cependant, les réunions du comité de vérification sont rares. Il ne faut pas s'en étonner lorsqu'on pense que le comité est formé du premier ministre et des deux hauts fonctionnaires les plus importants, dont les occupations doivent être nombreuses. Le gouvernement nous a informés que le comité de vérification avait examiné la version préliminaire de la politique de vérification interne et qu'il s'attend à ce que sa version définitive soit en place au printemps. D'après ce qu'on peut lire pour l'instant dans cette politique, le comité de vérification devra tenir au moins quatre réunions par année, ce qui devrait faciliter les activités de vérification interne.

7.9 Nous avons constaté que les plans de vérification sont souvent approuvés tard dans l'année. Le gouvernement nous a informés que le plan de vérification interne de 2004-2005 a été préparé en collaboration avec les ministères. L'examen du plan de vérification préliminaire de 2004-2005 est en cours. Le gouvernement s'attend à ce qu'il soit prêt dans sa version définitive au printemps. Il s'est fixé pour objectif d'approuver les prochains plans au début de chaque année.

7.10 Nous avons aussi observé que les rapports de vérification ne sont pas déposés à temps. Le gouvernement fait remarquer que le nombre plus élevé de réunions du comité de vérification prévues dans la nouvelle politique se prêtera mieux à l'examen régulier des rapports de vérification. En vertu de cette nouvelle politique, les rapports de vérification interne seront approuvés par le comité de vérification et déposés au conseil de gestion, à titre informatif.

7.11 Comprendre les comptes publics. Les comptes publics et les états financiers qu'ils renferment sont souvent complexes et difficiles à comprendre pour le commun des mortels. Il peut alors arriver que les états financiers soient produits et vérifiés suivant les normes professionnelles les plus récentes, déposés à l'assemblée législative, mais qu'ils soient ensuite oubliés. Nous avons recommandé que le gouvernement prépare, publie et fasse circuler un document explicatif sur sa santé financière qui soit écrit dans une langue simple et non technique. Le gouvernement avait déclaré qu'il faisait tout ce qu'il pouvait pour faire connaître à la population l'état des finances dans un langage simple et qu'il allait revoir le tout afin de déterminer comment améliorer la communication. Lorsque le gouvernement a déposé ses comptes publics en octobre 2002 et 2003, il a produit en même temps une note de deux pages expliquant ce qui, à ses yeux, constituait les points saillants de l'année financière. À l'exception de cette initiative, il y a eu peu de changements à la présentation des comptes publics.

7.12 En juillet 2003, le Conseil sur la comptabilité du secteur public a publié un *énoncé de pratiques recommandées* sur l'analyse des états financiers conçue en

vue de rehausser l'utilité des renseignements sur les résultats financiers et non financiers, ainsi qu'un document sur la façon de présenter la situation financière. Les deux documents mentionnaient que le gouvernement devait « fournir un aperçu global des états financiers » semblable à ce que les sociétés du secteur privé produisaient. On y mentionnait également que le gouvernement devrait inclure « une description explicative brève et concise des conditions et des faits significatifs qui ont façonné l'information présentée dans les états financiers ». Une analyse des événements importants et de l'écart des résultats réels par rapport au budget serait une information utile pour les Yukonnais. Nous encourageons les agents du gouvernement à prendre connaissance de cet énoncé et à appliquer les lignes directrices qu'il renferme.

Paiements faits d'avance — Accords de financement des immobilisations avec Whitehorse et Dawson

7.13 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, nous avons relevé trois situations sérieuses où le gouvernement du Yukon avait inscrit, en fin d'exercice, des paiements totalisant environ 5,5 millions de dollars faits aux municipalités. Chacun des paiements faisait partie d'un vaste projet entrepris dans les collectivités pour lequel il y aurait d'autres paiements à effectuer dans les exercices suivants lorsque les accords étaient conclus après la fin de l'exercice. Le fait d'avoir comptabilisé ces paiements dans l'exercice terminé le 31 mars 1999 n'était pas conforme aux règles comptables. Aucun des trois paiements (Watson Lake : 2,5 millions de dollars; Whitehorse : 2 millions de dollars; ville de Dawson : 1 million de dollars) n'était dû en vertu des accords signés et aucun des travaux n'avait été réalisé à la fin de l'exercice 1999-2000. De plus, lorsque les paiements ont été faits plus tard, ils l'ont été bien avant que les destinataires aient besoin de cet argent. C'est pourquoi le rapport du vérificateur sur les états financiers du gouvernement de 1999 comportait une réserve. Le problème des paiements faits d'avance est abordé dans le chapitre 4 et plus loin dans le présent chapitre.

Whitehorse

7.14 La ville de Whitehorse sera l'hôtesse des Jeux d'hiver du Canada de 2007. Avant même d'être choisie, elle avait proposé de construire le complexe Multiplex (piscine, salle polyvalente et patinoire intérieure) en collaboration avec le gouvernement du Yukon afin d'augmenter ses chances d'être choisie. Le coût du projet s'élevait à 22 millions de dollars. Le gouvernement s'était engagé à fournir neuf millions de dollars. De cette somme, deux millions de dollars avaient été inclus dans le budget supplémentaire des dépenses de 1998-1999.

7.15 L'accord de financement des immobilisations n'a été signé que le 13 mai 1999 et le gouvernement a inscrit un passif de deux millions de dollars au 31 mars 1999. Les deux premiers paiements de deux millions de dollars chacun ont été faits après le 1^{er} avril 1999.

7.16 Le ministère des Services aux collectivités nous a informés que le projet avait commencé en juillet 1999 et que, en décembre de la même année, la ville avait dépensé seulement 991 000 \$ des 4 millions de dollars versés. La ville a ainsi accumulé des intérêts sur l'excédent de fonds totalisant quelque 3 millions de dollars, au détriment du gouvernement qui aurait pu lui-même gagner ces intérêts s'il avait retenu ces fonds jusqu'à ce que la ville en ait besoin.

7.17 Le problème des fonds versés d'avance s'est présenté de nouveau en 2002. Au 31 décembre de cette même année, le gouvernement avait versé 7 millions de dollars et la ville avait dépensé seulement 5,1 millions de dollars, ce qui laissait un excédent de 1,9 million de dollars. La situation s'est rétablie en 2003. Au 31 décembre 2003, la ville avait dépensé 12,2 millions de dollars pour la phase I du projet. La contribution totale du gouvernement atteignait huit millions de dollars. Tout l'argent que le gouvernement avait versé d'avance a été utilisé en entier. La piscine a été ouverte au public en septembre 2002. Le gouvernement du Yukon versera le dernier million de dollars prévu pour la phase I en 2004 après avoir reçu les rapports de comptabilité et d'inspection technique.

7.18 Le gouvernement négocie un nouvel accord de financement des immobilisations avec la ville pour la phase II du projet, c'est-à-dire la construction de la salle polyvalente et de la patinoire intérieure. La ville recevra six millions de dollars après la signature de l'accord. Elle a déjà dépensé des fonds pour les premiers travaux de conception. On prévoit terminer les travaux de la phase II en février 2005.

7.19 La ville conclura également un accord de contribution avec le gouvernement fédéral : 8 millions de dollars pour les dépenses de fonctionnement relatives aux Jeux d'hiver du Canada et 20 millions de dollars pour financer la construction du Multiplex. Bien qu'aucune entente officielle n'ait été conclue, le premier ministre du Canada a assuré le premier ministre du Yukon que le Canada allait fournir 20 millions de dollars pour le Multiplex. Les conditions convenues entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Yukon et la ville de Whitehorse seront énoncées dans une entente financière multipartite sur les Jeux d'hiver du Canada de 2007. L'entente comportera également les engagements et les obligations de toutes les parties, y compris le Conseil des jeux du Canada et le Comité organisateur des Jeux de 2007.

7.20 Comme l'entente financière multipartite n'est généralement signée que deux ans avant la tenue des Jeux, le gouvernement du Yukon conclut aussi une entente de financement provisoire de quatre millions de dollars au total avec le Comité organisateur. Deux millions de dollars sont prévus pour le financement de dépenses en immobilisations liées aux Jeux, et deux millions, pour les dépenses de fonctionnement.

7.21 Les progrès à l'égard de l'avancement des travaux pour les Jeux d'hiver du Canada, ainsi qu'à l'égard du Multiplex et de la situation relative aux ententes de financement sont prometteurs et nous continuerons de suivre le projet, qui revêt un grand intérêt pour tous les Yukonnais.

La ville de Dawson

7.22 En septembre 1999, le gouvernement du Yukon a signé un accord de financement des immobilisations avec la ville de Dawson. Il s'était engagé à financer 90 p. 100 du coût de deux projets, jusqu'à concurrence de 10,4 millions de dollars. Ces projets visaient la conception et la construction d'un centre de loisirs ainsi que la conception et la construction d'une usine de traitement des eaux usées secondaire. Les parties n'ont pas signé l'entente avant septembre 1999, mais le gouvernement a quand même inscrit un montant de un million de dollars dans ses livres au 31 mars 1999. Deux millions de dollars supplémentaires ont été versés à la ville de Dawson au moment de la signature de l'entente.

7.23 Les contributions à suivre devaient être basées sur les demandes de remboursement des dépenses et des coûts de construction des projets. Ces contributions devaient assurer un financement maximum de 2,1 millions chaque année pendant une période de quatre ans commençant en 2000-2001. Selon l'accord de financement des immobilisations, la ville avait l'obligation de fournir des budgets révisés pour les deux projets avant que le gouvernement autorise le versement des fonds en 2000-2001, ce qui n'a pas été fait. Néanmoins, le gouvernement lui a remis les fonds.

7.24 Centre de loisirs. Le coût total estimatif du projet était de 6,3 millions de dollars. Le gouvernement du Yukon avait convenu de fournir une somme maximum de 5,6 millions de dollars. Le projet comportait deux phases. La première phase consistait à :

- Préparer les dessins de définition du projet dans son entier;
- Planifier et concevoir le site du centre de loisirs, et acheter et installer les thermosiphons;
- Préparer les dessins de conception et construire la piscine.

La construction de la piscine devait commencer en septembre 1999 et devait être terminée le 30 septembre 2000.

7.25 La deuxième phase du projet de centre de loisirs consistait en :

- Une piste de curling remise à neuf;
- Une nouvelle patinoire intérieure;
- Un hall;
- Des vestiaires;

- Des salles de jeux;
- De nouveaux bureaux pour le service des loisirs de la ville de Dawson.

7.26 Projet de traitement des eaux usées. Ce projet consistait à concevoir et à construire une usine de traitement des eaux usées secondaire selon un calendrier établi par l'Office des eaux du territoire du Yukon. Selon l'entente, si l'Office des eaux reportait ses besoins pour une usine de traitement des eaux usées secondaire à décembre 2004 ou plus tard, le projet allait commencer en 2002 et serait terminé en 2004. Autrement, le projet serait mis en branle avant la phase II du projet du centre de loisirs. Le projet devait recevoir une contribution maximum du gouvernement de 4,8 millions de dollars sur un total estimatif de coûts de 5,3 millions de dollars. Si les coûts dépassaient cette somme, les fonds seraient puisés à même la réserve de la phase II du projet du centre de loisirs.

7.27 Augmentation des coûts. Le 17 août 2000, la ville de Dawson a ouvert les soumissions reçues pour le projet du centre de loisirs : la soumission la plus basse était de 7,9 millions de dollars, bien au-dessus des coûts estimatifs du projet. Une demande de fonds supplémentaires a alors été présentée au gouvernement du Yukon. La demande a été refusée. Cependant, le gouvernement du Yukon a permis à la ville de commencer ses deux projets en même temps. Le 15 septembre 2000, la ville a accordé le contrat de construction, d'une conception moins ambitieuse, pour une somme de 6,6 millions de dollars.

7.28 Approbation de l'augmentation de la dette. Afin de financer l'augmentation des coûts des projets, la ville a pris la décision de contracter des dettes. En vertu du paragraphe 251(1) de la *Loi sur les municipalités*, « ... le conseil peut, par arrêté, autoriser un emprunt à des fins municipales ». On peut lire au paragraphe 252(1) que « le capital de toutes les dettes d'une municipalité ne peut jamais être supérieur à trois pour cent de la valeur imposable courante de tous les biens réels situés sur le territoire de la municipalité et à l'égard desquels des taxes foncières ou des subventions tenant lieu des taxes foncières sont payables, sauf approbation par le ministre avant la troisième lecture de l'arrêté qui autorise un emprunt supérieur à cette limite ». Le 13 octobre 2000, le ministre des Services aux collectivités a approuvé l'arrêté de la ville de Dawson autorisant l'emprunt de 4,46 millions de dollars pour la construction du centre de loisirs et le refinancement d'une débenture de 890 000 \$. En novembre 2000, l'emprunt a été autorisé, sous réserve de l'examen des moyens financiers de la ville par le gouvernement. Par la suite, la ville a émis au nom du gouvernement une débenture de 3,5 millions de dollars à 6 p. 100 et venant à échéance en 2025.

7.29 Gestion de projet. Le gouvernement a constaté que la ville de Dawson s'était engagée dans des projets d'immobilisations qui dépassaient les ressources dont elle disposait, ce qui l'exposait à des déficits de fonctionnement

à long terme. De plus, la construction du centre de loisirs était arrivée à un point où on pouvait réaliser de bien faibles économies même si on décidait de modifier l'ampleur du projet. L'accord de financement des immobilisations stipulait qu'un comité directeur de projet, où le gouvernement du Yukon avait droit à une voix, devait être formé pour chaque projet. Ces comités n'ont vu le jour qu'en décembre 2000.

7.30 Accord modifié afin d'accélérer le versement des fonds. À l'automne 2000, le gouvernement du Yukon avait avancé 4,1 millions de dollars et la ville de Dawson avait dépensé 3,4 millions de dollars. Cependant, à cause d'un urgent besoin de fonds, l'Accord a été modifié en janvier 2001. Selon les termes de la modification, une somme de 800 000 \$ a été transférée du projet de traitement des eaux usées au projet du centre de loisirs, somme que la ville devait remplacer à même ses fonds. Une somme de un million de dollars a aussi été prise des montants prévus pour les besoins futurs afin que les travaux du projet de traitement des eaux usées puissent commencer sans tarder. L'accord de financement des immobilisations a de nouveau été modifié en septembre 2001 afin qu'une somme de 3,9 millions de dollars soit versée en 2001-2002, soit deux ans d'avance sur le calendrier.

7.31 Nomination d'un contrôleur officiel. En plus de modifier l'accord, le gouvernement du Yukon a nommé un contrôleur officiel. En vertu du paragraphe 335(1) de la *Loi sur les municipalités*, « s'il croit qu'une municipalité a des difficultés financières et juge que l'intérêt supérieur de la municipalité et de ses électeurs commande d'en faire surveiller les affaires, le commissaire en conseil exécutif peut nommer un contrôleur officiel chargé de la surveillance des affaires de la municipalité et de son conseil ». Le paragraphe 335(3) stipule que « La municipalité doit présenter à l'approbation du contrôleur les précisions concernant les éléments suivants, lesquels constituent le programme de la municipalité : a) son plan financier; b) toute autre question dont délibère normalement son conseil ». En vertu du paragraphe 335(4), « La municipalité doit se conformer aux directives du contrôleur, et son conseil ne peut arrêter son programme de façon définitive ni adopter d'arrêtés s'y rapportant avant que le programme n'ait été approuvé, ou révisé et approuvé, par le contrôleur. »

7.32 Le ministre des Services aux collectivités a demandé au contrôleur de se concentrer sur les affaires financières, la supervision de projet et les pratiques de gestion. Il a fait remarquer que l'objectif derrière la nomination du contrôleur était de veiller à ce que le projet de centre de loisirs soit terminé à temps, de confirmer les plans de construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées et d'assainir les finances à long terme de la ville. Le contrôleur a préparé et approuvé un plan de gestion financière de sept ans.

7.33 Le 5 février 2003, le ministre des Services aux collectivités a donné d'autres directives au contrôleur. Il voulait savoir, entre autres, s'il existait des passifs éventuels ayant trait au centre de loisirs de Dawson. Il a alors demandé

de l'information au sujet des actions en justice, des avis et des coûts juridiques ainsi que du plan d'urgence. Il s'agissait de vérifier s'il pouvait y avoir des réclamations et une certaine garantie que le plan financier de la ville comportait des hypothèses raisonnables au sujet des passifs éventuels et des coûts juridiques.

7.34 Le ministre a remplacé le titulaire du poste de contrôleur le 3 octobre 2003. Le 23 octobre 2003, le ministre a écrit au nouveau contrôleur pour préciser ses responsabilités. On lui demandait de revoir le programme de la ville ainsi que son plan financier, ses livres, et les passifs éventuels qui pourraient avoir un effet sur la situation financière de la ville. On lui a aussi demandé de présenter un rapport mensuel au ministre, accompagné des copies des documents justificatifs, ainsi que tout rapport que pourrait demander le ministre ou que le contrôleur pourrait juger sage de porter à l'attention du ministre.

7.35 Au 31 mars 2003, le gouvernement avait épuisé la somme de 10,4 millions de dollars, les deux projets étaient terminés, moyennant des augmentations de coûts importantes dans le cas des deux projets. Les problèmes qui sont survenus ont mis la ville en difficulté financière et engendré des ramifications financières possibles pour le gouvernement.

7.36 Nomination d'un administrateur. Le 13 avril 2004, le ministre a, en conformité avec la *Loi sur les municipalités*, nommé un administrateur. L'article 336 stipule que « L'administrateur est investi de tous les pouvoirs et de toutes les fonctions d'un conseil dûment constitué. [...] Dès la nomination d'un administrateur de la municipalité, le conseil est réputé avoir démissionné et n'est plus compétent pour agir pour le compte ou au nom de la municipalité. »

7.37 État actuel du projet du centre de loisirs. Les coûts totaux du centre de loisirs se chiffrent aujourd'hui à 11,6 millions de dollars, soit plus du double de ce qui était prévu au départ. La piscine a été terminée au coût de 2,2 millions de dollars. Les coûts du centre de loisirs, responsable de la hausse des coûts, ont atteint 9,4 millions de dollars et pourraient augmenter davantage. On a réduit l'ampleur du projet et éliminé le gymnase pour se contenter d'un étage non aménagé. De plus, le projet devait être terminé le 31 juillet 2001. Cependant, le système de fabrication de glace artificielle installé à la patinoire, système qui constitue la pièce centrale du centre de loisirs, n'a jamais fonctionné à cause de problèmes avec le pergélisol discontinu. L'entrepreneur a donc été incapable d'épandre le béton sur le plancher de la patinoire. Son contrat s'est terminé en juin 2002. Au cours de l'hiver 2002-2003, la ville a utilisé l'installation en couvrant la surface de la patinoire, en ajoutant de l'eau et en la faisant congeler à l'air extérieur au lieu de se servir du système de fabrication de glace artificielle. On semble avoir adopté cette façon de faire pour de bon.

7.38 L'entrepreneur a eu des démêlés avec la ville au sujet des responsabilités concernant les problèmes qui sont survenus. Les parties sont allées en arbitrage. Le médiateur devait rendre sa décision en février 2004. L'entreprise qui avait travaillé à la conception du centre a refusé de participer aux audiences d'arbitrage avec la ville et le gouvernement. Un dénouement négatif dans l'affaire du centre de loisirs pourrait avoir de sérieuses ramifications financières pour la ville. Nous croyons comprendre que la ville a été avisée par ses avocats de placer 970 000 \$ en fiducie en attendant la conclusion des audiences.

7.39 En mars 2004, on a remarqué que les poutres de soutènement du toit du centre de loisirs pliaient, probablement à cause du poids de la neige accumulée sur le toit. Après inspection, l'immeuble a été fermé temporairement afin que l'on puisse évaluer la gravité du problème. On ne connaît pas encore les coûts des réparations et on ne sait pas qui va les assumer.

7.40 Les développements liés au projet de traitement des eaux usées. L'usine de traitement des eaux usées de la ville de Dawson est une usine principale qui reçoit les eaux usées des bâtiments de la ville. Durant l'été, il reçoit aussi les eaux usées des bacs des autocars, des véhicules récréatifs ainsi que des réservoirs de rétention des parcs de véhicules récréatifs. Pendant la belle saison, l'usine reçoit donc beaucoup plus d'eaux usées, au-delà de ce que le système peut absorber.

7.41 Demandes de permis d'utilisation des eaux. Le 16 janvier 1997, la ville de Dawson a reçu son troisième permis d'utilisation des eaux, valable jusqu'au 29 janvier 2000. Ce permis comportait, comme les deux autres, une condition : les tests standard ne devaient pas révéler que les eaux usées étaient nocives pour les poissons. À cause des résultats négatifs des tests effectués au moment où les permis précédents étaient en vigueur, l'Office des eaux du territoire du Yukon a ordonné à la ville de voir à la conception, à la construction et à l'exploitation d'une station de traitement des eaux usées qui respecte les normes relatives à la qualité des effluents d'ici les trois ans.

7.42 La ville a engagé une société pour la production d'un plan d'une nouvelle station de traitement des eaux usées en avril 1998. Selon un rapport présenté à la ville dans lequel il est dit que les eaux usées de Dawson n'étaient pas nocives pour les poissons à cause des débits d'eau et de la dilution, la ville a demandé une dérogation à l'égard du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les audiences de l'Office des eaux du territoire du Yukon en décembre 1998 ont donné ce qui suit :

- La ville devait faire d'autres tests pendant une année;
- Le permis serait renouvelé jusqu'au 1^{er} décembre 2005;
- La ville devait avoir construit une station de traitement secondaire au plus tard le 1^{er} décembre 2002.

7.43 Le 7 juin 2002, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien a avisé l'Office des eaux que la proposition de prolonger le permis ne serait pas approuvée. Le ministre a indiqué que le système de traitement proposé n'avait pas encore été conçu ni examiné en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le permis est venu à expiration le 29 janvier 2000, et, depuis, la ville évacue les effluents des eaux usées sans permis d'utilisation des eaux.

7.44 En 2000, la ville de Dawson a entamé des discussions avec une entreprise sur un accord de partenariat public-privé sur les points suivants :

- financement partiel provisoire;
- services de consultation;
- travaux de conception et de construction;
- formation du personnel;
- exploitation de la station de traitement des eaux usées;
- exploitation éventuelle des systèmes de traitement et de canalisation de l'eau.

La ville et l'entreprise ont signé une lettre d'intention en avril 2000 et préparé, en décembre 2000, un plan d'activités intitulé « Proposal for a Public Private Partnership, Wastewater Treatment Facility and Utility Management Services » (proposition d'un accord de partenariat public privé, installation de traitement des effluents et services de gestion des services publics).

7.45 Le 15 mars 2001, la ville a signé avec cette entreprise une entente de services de consultation pour une somme de 200 000 \$ afin de préparer une demande de permis d'utilisation des eaux et la conception d'un système de traitement des eaux usées. L'entente a été modifiée le 30 juillet 2001 dans le but d'en fixer le montant à 400 000 \$. Le nouveau système prévoyait l'installation de compteurs et de valves [*bleeders* en anglais] aux résidences et aux immeubles. Ces installations étaient jugées nécessaires afin de réduire la consommation d'eau et ainsi concentrer l'effluent afin que le système fonctionne sans problème. Le contrat d'installation des compteurs et des valves s'élevait à 604 000 \$.

7.46 Le 21 septembre 2001, l'entreprise a présenté une proposition de conception-construction dont le coût des immobilisations était estimé à 7,5 millions de dollars. En ajoutant cette somme à celles des autres travaux connexes, la somme estimative que l'entreprise allait recevoir pour le projet se chiffrait à 9,5 millions de dollars. L'ensemble des coûts du projet s'élevait à 10,5 millions de dollars.

7.47 En octobre 2002, la ville a engagé une autre firme de consultation en ingénierie pour faire préparer un produit préliminaire avancé.

7.48 La ville a demandé un permis d'utilisation des eaux le 31 juillet 2002 et les audiences ont commencé le 30 octobre 2002. L'Office des eaux a ordonné à l'équipe de conception de confirmer dans un rapport que l'usine de traitement des eaux usées secondaire fonctionnerait selon les conditions qui existaient à Dawson. Le rapport a été présenté le 20 décembre 2002. Pendant les audiences, le coût des immobilisations a atteint 9,5 millions de dollars en raison de l'estimation des coûts de la conception avancée. Toutefois, le gouvernement du Yukon n'a pas retiré son engagement de financer le coût du projet à hauteur de 90 p. 100.

7.49 Violation de la *Loi sur les pêches*. Le 16 août 2001, les agents d'exécution de la loi du ministère des Pêches et des Océans du Canada ont délivré un mandat de perquisition à la station de traitement des eaux usées de la ville de Dawson et ils ont prélevé des échantillons d'eaux usées au point de déversement dans le fleuve Yukon. Le 5 mars 2003, la Cour territoriale du Yukon a déclaré que la ville de Dawson avait contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* du Canada en rejetant une substance nocive dans des eaux où vivent les poissons, et elle a ordonné que la ville :

- paie une amende de 5 000 \$ dans un délai de trois mois;
- construise une station secondaire de traitement des eaux usées qui soit conforme à la demande de permis d'eau présentée par la ville en juillet 2002;
- paie une amende de 5 000 \$ pour chaque mois de non-respect des échéanciers ci-dessus.

La ville sera exemptée de cette peine si elle peut établir qu'elle a agi avec une diligence raisonnable. Cet ordre expire le 1^{er} mars 2006. La ville a proposé de construire la station secondaire de traitement des eaux usées le 15 mars 2004 au plus tard, et la Cour a indiqué que la station doit être pleinement opérationnelle d'ici le 1^{er} septembre 2004.

7.50 Un permis d'utilisation des eaux a été délivré à la ville de Dawson le 17 avril 2003 pour une période de 10 ans. Ce permis a été délivré à la condition que la station de traitement des eaux usées soit construite et en état de fonctionnement le 31 août 2004 au plus tard. Cette date ne sera probablement pas respectée car la construction n'est pas encore commencée.

7.51 Les travaux de conception détaillée ont été entrepris après l'obtention du permis. En date d'octobre, ces travaux étaient presque terminés, et près de 4,2 millions de dollars avaient été dépensés. Le coût de construction total de ce projet a été estimé à 18,9 millions de dollars. Les frais d'exploitation sont estimés à 530 000 \$ par année après la première année d'exploitation. Le gouvernement a informé la ville que le coût estimatif dépasse ses prévisions de financement. Il craint également que les coûts d'exploitation du projet ne pèsent lourdement sur les ressources de la ville.

7.52 Un groupe de travail formé de représentants du gouvernement du Yukon et de la ville de Dawson a été créé en juillet 2003 pour régler la question et tenter de trouver une solution efficace tout en assurant la gérance de l'environnement. Les représentants des Premières nations et du gouvernement fédéral ont été invités à se joindre au groupe. Un exposé devait être présenté à l'Office des eaux en décembre 2003 au plus tard, mais cela n'a pas encore été fait.

7.53 Nous demeurons très préoccupés par l'état incertain de ces projets et les coûts éventuels pour le gouvernement du Yukon.

Recommandations

7.54 En 1999, nous avons recommandé que le gouvernement du Yukon examine la vraisemblance de l'état des flux de trésorerie d'un bénéficiaire éventuel afin d'éviter de verser des fonds avant que cela ne soit nécessaire. Nous avons aussi recommandé que le gouvernement précise son rôle à l'égard de projets auxquels il contribue un niveau important de financement. Ce dernier devrait aussi s'assurer qu'il approuve toute modification de l'étendue de tels projets, qu'il n'y a pas d'augmentation substantielle des coûts sans autorisation, que les dépassements de coûts font l'objet d'un examen approfondi et que des mesures correctives sont prises. Nous voulons insister de nouveau sur ces points et faire les recommandations supplémentaires suivantes.

7.55 Le gouvernement devrait veiller à ce que les municipalités à qui il accorde un financement des immobilisations soient tenues d'appliquer, dans la mesure du possible, les règles, les politiques et les procédures en matière de passation de marchés du gouvernement.

7.56 Pour sa part, le gouvernement devrait aussi se demander s'il ne serait pas plus prudent de gérer de tels projets d'immobilisations comme s'ils étaient les siens, au lieu d'accorder du financement aux municipalités, qui n'ont peut-être pas les ressources, l'expertise ou l'infrastructure pour les gérer.

Réponse de la direction

7.57 *Le ministère des Services aux collectivités accepte, en principe, la recommandation du paragraphe 7.54 et verra à examiner l'état des flux de trésorerie afin d'établir un calendrier des paiements qui soit fondé sur les besoins, s'il y a lieu.*

7.58 *En ce qui a trait aux accords de financement de grands projets d'immobilisations mentionnés dans le présent Rapport, on a prévu le versement par anticipation d'acomptes initiaux en tenant compte de la taille du fardeau*

financier et de l'évaluation générale de la capacité des municipalités de démarrer les projets et de les mener à terme.

7.59 *En outre, le Ministère accepte, de façon générale, la recommandation voulant que son rôle dans les projets soit précisé. Cependant, le Ministère aimerait signaler que les accords de financement des immobilisations renferment bel et bien des dispositions selon lesquelles :*

- *le gouvernement du Yukon a le pouvoir d'autoriser des modifications à l'étendue du projet, ce qui peut modifier les conditions de l'accord;*
- *la contribution du gouvernement du Yukon à l'égard du coût total du projet est limitée, ce qui indique clairement que les bénéficiaires sont responsables des dépassement de coûts;*
- *les bénéficiaires doivent présenter des états financiers ainsi que des dépenses de projets vérifiées.*

7.60 *Les municipalités ont leurs propres règlements en matière de contrats. Le Ministère exige qu'elles se conforment à certains aspects du Règlement sur les marchés du gouvernement, lorsque cela est précisé dans les accords de financement des immobilisations. À moins que cela ne soit nécessaire et convenu, le gouvernement préfère ne pas imposer ses règlements.*

Paiements faits d'avance — Autres accords de contribution

7.61 Nous avons recommandé dans notre rapport de 1999 que, lorsque des avances sont requises en vertu d'accords de contribution, le gouvernement examine la vraisemblance des états des flux de trésorerie du bénéficiaire afin d'éviter de verser des fonds avant que cela ne soit nécessaire. Nous avons aussi recommandé que les contributions soient comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les dépenses réelles ont été faites afin que les états financiers donnent une image conforme des coûts engagés dans les exercices appropriés.

7.62 Nous craignons toujours que le gouvernement maintienne sa pratique de verser des fonds avant que cela ne soit nécessaire, et c'est pourquoi nous continuons de surveiller cette question. Notre examen des principaux paiements effectués au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001 a révélé que le problème de versement de fonds avant que cela ne se soit nécessaire n'a pas vraiment été corrigé. Nous avons relevé 11 cas, dans 4 ministères, qui représentaient au total 614 000 \$.

7.63 Trois des ministères — Éducation, Justice, Santé et Affaires sociales — ont corrigé cette erreur en attribuant les dépenses au bon exercice, mais le ministère de l'Expansion économique ne l'a pas fait. Ce dernier était responsable de sept de ces cas — pour un montant total de 288 000 \$. Dans le cas de cinq des sept accords, qui ont tous été conclus en mars 2001, la contribution intégrale

du gouvernement du Yukon a été versée quelques jours après la signature des accords. Quant aux deux autres cas, la plus grande partie de la contribution du gouvernement a été versée immédiatement, soit 75 p. 100 dans le cas d'un projet et 85 p. 100 dans l'autre cas.

7.64 Nous nous préoccupons du fait que le ministère de l'Expansion économique n'ait pas changé ses pratiques malgré nos recommandations. Dans les sept cas que nous avons signalés, les fonds versés immédiatement ont été passés en charges (c'est-à-dire imputés à l'exercice) avant la fin de mars, alors que la plus grande partie de la durée de l'accord se situait après la fin de mars (c'est-à-dire, dans le nouvel exercice). Ce type de traitement comptable cause une inexactitude quant au moment où la dépense est présentée et n'est pas conforme aux principes comptables généralement reconnus. Le manuel d'administration financière du gouvernement du Yukon indique que les contributions doivent être comptabilisées comme des avances à justifier jusqu'à ce que le plein montant de la contribution ait été reçu. Le ministère des Finances a aussi relevé des problèmes de versement avant que cela ne soit nécessaire, au sein du ministère des Services gouvernementaux.

7.65 Nous avons aussi signalé des problèmes ayant trait aux paiements anticipés dans le chapitre 4 et antérieurement dans le présent chapitre 7. Lorsque le plein montant de la contribution est versé entièrement au début du projet (qu'il soit versé au cours de l'exercice qui précède celui où le projet est exécuté, ou encore au cours du même exercice), le gouvernement n'est plus en mesure d'exercer pleinement ses prérogatives pour garantir que le projet a été mis en œuvre comme prévu. L'information sur la comptabilité du projet aide le gouvernement à garantir que les fonds sont dépensés de la manière prévue et que les projets se déroulent selon les échéanciers. Cinq des sept accords en question précisait que les bénéficiaires devaient soumettre des rapports comptables. Un des autres bénéficiaires doit présenter un rapport et un produit. Mais, dans la pratique, après avoir effectué le paiement, le ministère ne s'assure pas que les bénéficiaires ont soumis les rapports requis, ou que les projets ont été réalisés. Le Ministère affirme qu'il sait si un projet a été réalisé ou non parce que cela se voit dans la collectivité; mais sans piste de vérification, cette connaissance n'informe pas sur le rôle joué par le ministère dans le projet. De plus, cette vérification visuelle ne garantit pas, par exemple, que tous les fonds versés ont été dépensés pour le projet. Selon les accords, tous les fonds non dépensés doivent être retournés, mais le ministère ne vérifie même pas s'il a reçu l'information sur le projet qui lui permettrait de déterminer s'il y a des fonds inutilisés.

Recommandations

7.66 Nous réitérons notre recommandation précédente, à savoir que les contributions devraient être comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les dépenses ont été faites, de sorte que les états financiers

donnent une image conforme des coûts engagés dans les exercices appropriés.

7.67 Le gouvernement devrait établir son calendrier des paiements des accords de contribution d'après les besoins des bénéficiaires et faire en sorte que le dernier paiement ne soit effectué qu'après que le ministère ait vérifié si le projet a bien été réalisé.

Réponse de la direction

7.68 *Le gouvernement accepte la recommandation du paragraphe 7.66. Il accepte aussi en principe la recommandation du paragraphe 7.67; toutefois, selon la nature de la contribution et le type de bénéficiaire, il n'est pas toujours possible de retenir une portion de la contribution jusqu'à ce que le projet soit terminé.*

Ministère des Services aux collectivités — Valeur de l'inventaire des terres

7.69 Contexte. Dans le Territoire du Yukon, l'aménagement des terres s'effectue de manière différente des autres régions du Canada. Au Yukon, le gouvernement est le principal promoteur immobilier. L'inventaire des terres offertes est constitué des terres territoriales de la Couronne qui ont été désignées pour la vente privée. Le gouvernement effectue aussi les travaux initiaux nécessaires pour préparer les terres à recevoir des structures allant des maisons mobiles aux bâtiments industriels. Ces travaux initiaux comprennent des activités telles que la construction de routes et le prolongement des réseaux d'assainissement.

7.70 Nous avons réexaminé les questions relatives à l'aménagement des terres dans les rapports précédents sur les autres questions en 1996, 1997 et 1999. Dans ces rapports, nous avons expliqué que le ministère des Services aux collectivités ne présentait pas la valeur réelle (commerciale) des terres dans ses comptes d'inventaire, ce qui a mal informé le public sur leur valeur.

7.71 Nous avons aussi constaté que le ministère des Services aux collectivités aménageait plus de terres qu'il n'en vendait, de sorte que son inventaire des terres était plus élevé que nécessaire. Nous étions préoccupés parce que les fonds investis dans cet inventaire ne pouvaient pas être affectés à d'autres besoins publics, plus urgents.

7.72 Nous avons constaté que ce problème était attribuable, en partie, à l'absence d'une politique de prise de décision explicite sur l'aménagement des terres. La politique du Ministère consistait à garder un « inventaire de deux ans » de terres à vendre. Cependant, notre rapport et une vérification indépendante subséquente commandée par le gouvernement du Yukon ont révélé que le

Ministère n'avait pas donné d'explication claire sur le mode d'application de la politique.

7.73 Quelle que soit l'interprétation de la politique, le ministère des Services aux collectivités avait un inventaire supérieur à ce qui était prévu. Notre rapport de 1997 sur les autres questions a révélé que le Ministère avait environ 25 millions de dollars de fonds investis dans cet inventaire, ce qui représentait un inventaire de terres à vendre de presque trois ans et demi. Dans l'intervalle, cet argent aurait pu être investi dans d'autres projets qui auraient produit des avantages plus immédiats.

Situation actuelle

7.74 Planification de l'aménagement des terres. Le ministère des Services aux collectivités a répondu à ces constatations et à celles de sa propre vérification indépendante. Il a décidé d'examiner les besoins des Yukonnais en effectuant une analyse de la demande du marché, au lieu de réviser sa politique d'inventaire foncier de deux ans. Le Ministère a fait deux analyses de la demande du marché pour Whitehorse — une pour des aménagements résidentiels et une autre pour des aménagements commerciaux/industriels.

7.75 Toutefois, nous n'avons aucune indication quant à la manière dont le ministère des Services aux collectivités a utilisé ces analyses dans ses décisions d'aménagement subséquentes. On ne sait pas vraiment non plus comment le Ministère prend les décisions en matière d'aménagement dans les collectivités où il n'y pas eu d'analyse de la demande du marché, compte tenu que sa politique d'inventaire foncier de deux ans n'a pas été précisée.

7.76 Le Ministère s'est concentré sur son objectif « de planifier, d'aménager et d'aliéner les terres publiques ». Il a prêté moins d'attention à son objectif de « promouvoir et d'entreprendre des activités et des programmes rentables ». Le Ministère a convenu, dans sa réponse à notre rapport sur les autres questions de 1996, de garder le moins possible de terres à vendre. En maintenant un inventaire qui répond à la demande, mais qui ne la dépasse pas beaucoup, il devait réduire les fonds « immobilisés » dans l'inventaire des terres.

7.77 En fait, le Ministère n'a pas pris de mesure décisive pour se conformer à cet engagement. Selon ses comptes, la valeur des terres de son inventaire est toujours excessive. En 2001, la valeur totale de l'inventaire des terres dépassait 28 millions de dollars. À cette date, le Ministère avait 380 lots à vendre, ce qui représentait un inventaire de quelque 4,4 années, compte tenu de ventes totales de 86 lots en 2001. Dans la région de Whitehorse, il y avait 160 lots à vendre, ce qui représentait un inventaire de 2,7 années, compte tenu de ventes totales de 60 lots en 2001.

7.78 Le Ministère aurait pu faire des progrès en vue de solutionner ce problème en axant sa prise de décision sur le rythme et le type d'aménagement. Son problème d'inventaire actuel est attribuable surtout aux lots pour maisons mobiles. En effet, ces lots représentent une partie importante de ses avoirs fonciers parce qu'il y a ralentissement des ventes de lots pour maisons mobiles existants. Cette situation est attribuable en partie au fait que la Société d'habitation du Yukon aménageait aussi des lots pour maisons mobiles. La faible demande de lots pour maisons mobiles devrait se maintenir, mais le Ministère prévoit tout de même continuer d'en aménager de nouveaux.

7.79 Établissement de la valeur comptable et du prix de vente des terres.

Le Ministère comptabilise les sommes qu'il dépense pour l'aménagement des terres. Ces sommes figurent dans ses comptes comme étant la valeur de ses avoirs fonciers. Par contre, les sommes dépensées ne correspondent pas toujours à la valeur des terres. Cela signifie que plus de 28 millions de dollars inscrits dans les comptes du Ministère ne représentent peut-être pas ce que les gens sont prêts à payer pour les terres correspondantes.

7.80 Aux termes de la *Loi sur les terres*, la terre doit être vendue au coût d'aménagement ou à un prix qui ne dépasse pas la valeur commerciale. La politique du gouvernement abonde dans le même sens. Seul le Cabinet peut autoriser la vente de terres à un prix inférieur au coût d'aménagement, en autorisant la réduction de la valeur comptable lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement de ces coûts.

7.81 Dans quelques cas où l'économie d'une collectivité a chuté de manière radicale et permanente, le Ministère a réduit la valeur comptable des propriétés foncières et immobilières. En 1999-2000, il a radié plus de 1,3 million de dollars de ses investissements dans l'aménagement de lots dans certains secteurs, dont Carcross, Carmacks, Dawson et Haines Junction. En 2000-2001, il a radié un peu plus d'un million de dollars d'investissements. Cette réduction de la valeur comptable visait la ville de Faro. Les lots avaient une valeur moindre parce que le principal employeur de la ville avait fermé ses portes en 1997 sans avoir l'intention de les rouvrir.

7.82 Mais le gouvernement du Yukon ne dispose peut-être pas toujours de l'information dont il a besoin pour ajuster la valeur de son inventaire des terres afin de tenir compte de leur valeur commerciale. La *Loi sur les terres* prévoit que le gouvernement doit effectuer au moins une fois par année un examen pour déterminer la valeur commerciale de son inventaire des terres. Or, le ministère des Services aux collectivités n'a mené que peu d'examen de la valeur commerciale — un pour le vaste aménagement de Copper Ridge (Whitehorse) en 1997 et l'autre pour appuyer la réduction de la valeur des propriétés à Faro en 2001.

7.83 Dans la situation actuelle de faible demande, les examens de la valeur commerciale menés par le gouvernement servent principalement à déterminer la valeur réelle (commerciale) des terres recensées dans son inventaire. Mais de tels examens pourraient lui permettre de prendre des décisions concernant la réduction de la valeur des propriétés existantes et de présenter plus fidèlement la valeur de son inventaire dans les comptes publics. Il serait aussi plus facile de prendre des décisions au sujet du rythme des aménagements futurs et du type d'aménagements dans lesquels investir.

7.84 Les montants de l'évaluation des terres destinées à être vendues tels qu'ils figurent dans les comptes constituent encore à plusieurs égards une source de préoccupations pour nous. Tout d'abord, comme au cours des deux années précédentes, nous avons constaté que les ventes de lots pour deux projets de maisons mobiles — le lotissement Arkell aménagé par le ministère des Services aux collectivités, et Mountain View Place, aménagé par la Société d'habitation du Yukon — continuent de stagner. Pour chacun de ces projets, les coûts d'aménagement s'élèvent à plus de deux millions de dollars pour environ 70 lots. La Société d'habitation a fait faire une évaluation et a diminué la valeur du projet à sa valeur de réalisation nette. Une évaluation du marché effectuée il y a quatre ans pour le projet Arkell porte à croire qu'il faut réduire cette valeur de un million de dollars environ. Nous nous inquiétons du fait que, dans le cas du lotissement Arkell, il n'y a pas eu de diminution de la valeur dans les comptes du gouvernement.

7.85 Deuxièmement, nous avons aussi recensé des terres destinées à être vendues dans plusieurs collectivités et des soldes qui semblent surévalués si on en juge par l'information sur les ventes dans la collectivité. Par exemple, le Ministère indique une valeur d'environ 670 000 \$, ce qui représente 41 lots, pour des terres qui sont destinées à être vendues à Teslin. En revanche, le gouvernement n'a pas vendu un seul lot à cet endroit au cours des deux dernières années, et il n'a fait en moyenne que trois ventes de lot par année, au cours des sept dernières années. De plus, les comptes des terres destinées à être vendues à Beaver Creek affichent un solde de 180 000 \$, mais le gouvernement n'a pas vendu un seul lot à cet endroit au cours des sept dernières années. Nous croyons que les terres destinées à être vendues dans ces collectivités et d'autres collectivités ont été surévaluées d'environ 450 000 \$. En 2003, le gouvernement a radié la valeur de ces lots.

7.86 Troisièmement, les montants qui sont comptabilisés dans les comptes des travaux en cours de nombreux projets nous inquiètent. Un solde d'environ un million de dollars a été comptabilisé dans les comptes des travaux en cours de projets pour lesquels aucun travail n'avait été exécuté depuis au moins deux ans. D'après un examen du plan d'aménagement quinquennal, on ne prévoit pas de travaux d'aménagement pour ces projets. En 2003, le gouvernement du Yukon a radié ces coûts.

Recommandations

7.87 Nous réitérons notre recommandation précédente, à savoir que le ministère des Services aux collectivités mette en œuvre et applique des procédures pour l'aménagement des terres, qui accordent l'importance voulue à l'optimisation des ressources, à la négociabilité et au rendement du capital investi. De plus, ces procédures devraient être transparentes et être communiquées à l'Assemblée législative et au public.

7.88 Nous réitérons notre recommandation précédente, à savoir que le Ministère continue de réduire la valeur comptable de son inventaire des terres afin de tenir compte des sommes qui peuvent être recouvrées au moment de la vente. Celles-ci devraient correspondre à la valeur commerciale, qui devrait être examinée annuellement, en conformité avec la *Loi sur les terres*.

Réponse de la direction

7.89 *Le Ministère a mis en œuvre les recommandations pertinentes et réalisables découlant d'une vérification indépendante du Programme des terres, vérification qui a été effectuée en 1999-2000.*

7.90 *Bien que des priorités socio-économiques et autres peuvent influencer sur les résultats prévus, le Ministère s'efforce d'apparier l'aménagement à la prévision des besoins. Au cours des dernières années, le Ministère a constamment contrôlé le niveau des dépenses consacrées à l'aménagement des terres afin d'harmoniser le niveau des stocks à la qualité marchande. Le niveau des investissements dans l'aménagement des terres, à l'exclusion des terres qui ne sont pas à vendre, est maintenant d'environ 13,5 millions de dollars comparativement à 22,5 millions de dollars en 2000-2001.*

7.91 *Le Ministère effectue, périodiquement, une évaluation des inventaires des terres entièrement aménagées, en faisant appel aux ressources internes de la direction générale de l'évaluation foncière. Les coûts d'aménagement considérés comme étant irrécouvrables ont été radiés pour ajuster la valeur comptable à la valeur recouvrable selon les examens et recommandations du Bureau du vérificateur général. Un montant d'un peu plus de trois millions de dollars a été radié pour l'exercice 2002-2003 seulement.*

Conformité aux autorisations — Société d'habitation du Yukon : avances non autorisées de manière satisfaisante

7.92 Analyse et observations — Rapport de 1999. La Société d'habitation du Yukon est tributaire du financement du gouvernement. En vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi sur la société d'habitation*, le gouvernement est tenu

d'avancer à la Société d'habitation les crédits nécessaires à sa gestion, à son exploitation et à ses coûts en immobilisations. Pour les fins de son exploitation, la *Loi* précise que la Société d'habitation obtiendra des fonds équivalant au montant de son déficit annuel figurant dans ses états financiers vérifiés.

7.93 Pendant plusieurs années, le gouvernement a avancé des fonds à la Société d'habitation. Cependant, ils étaient beaucoup plus élevés que le déficit annuel et les dépenses en immobilisations de cette dernière. La Société a gardé les excédents et les a comptabilisés comme passifs à long terme. Certaines de ces avances ont servi à financer ses investissements immobiliers et d'autres à rembourser la dette. Plus tard, dans ces deux cas, les avances ont été reclassées par la Société qui les a alors inscrites dans ses comptes comme étant un avoir plutôt que comme des passifs à long terme.

7.94 La Société a utilisé les fonds reçus qui dépassaient son déficit annuel et ses dépenses en immobilisations pour financer les hypothèques, les accords et les prêts en cours. Cependant, la *Loi sur la société d'habitation* n'autorise que le versement d'avances nécessaires à la gestion, à l'exploitation et aux coûts en immobilisations de la Société. De plus, le paragraphe 40(1) de la *Loi sur la gestion des finances publique* précise ce qui suit : « Il est interdit de prêter des fonds publics sans y être autorisé par une loi ». Le paragraphe 40(2) stipule en outre ce qui suit : « Par dérogation à toute autre loi, le pouvoir d'effectuer des prêts, des avances ou des investissements directs en actions sur le Trésor ne peut être exercé qu'en conformité avec les règlements. » Comme aucun règlement ne s'applique dans ces cas, le gouvernement du Yukon n'est pas autorisé à consentir de telles avances ni à permettre à la Société d'habitation du Yukon de les garder.

7.95 Au fil des ans, les avances versées en trop à la Société par le gouvernement ont atteint plus de 16 millions de dollars. Jusqu'au 31 mars 1998, la Société avait comptabilisé ces excédents dans son bilan comme étant des passifs à long terme. En contrepartie, ces sommes étaient conformément traitées comme des débiteurs à long terme dans les comptes du gouvernement.

7.96 Au fil du temps, la Société a commencé à utiliser les avances versées en trop pour satisfaire à ses besoins de trésorerie courants et à long terme. Cela signifiait qu'il était peu probable que les avances soient remboursées, car la Société était devenue dépendante de ce financement à long terme. En outre, les avances n'étaient assujetties à aucune modalité de remboursement et ne portaient pas intérêts. En 1999, les avances versées en trop qui s'étaient accumulées au fil des ans, ont été inscrites dans les états financiers de la Société comme étant un avoir, tel qu'on le mentionne au paragraphe 7.93.

7.97 Pour les exercices terminés le 31 décembre 2000, 2001 et 2002, la Société d'habitation a reçu, en sus des fonds nécessaires, 1,5 million de dollars, 1,6 million et 2,4 millions respectivement, du gouvernement du Yukon. Au fil du

temps, elle a reçu plus de 20 millions de dollars que le gouvernement n'était pas autorisé à lui verser.

7.98 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, l'avoir de la Société marquait une faible augmentation de 163 000 \$, mais la Société a remboursé 1,9 million de dollars en avances de fonds au cours du dernier exercice. En outre, elle a remboursé une autre somme de trois millions de dollars au gouvernement après la fin de l'exercice. Des progrès ont été accomplis pour réduire les sommes avancées à la Société d'habitation au cours du dernier exercice, mais il reste toujours d'importantes avances qui ont été versées sans autorisation au cours d'exercices précédents.

Recommandation

7.99 Nous recommandons de nouveau au gouvernement d'examiner les modalités de financement de la Société d'habitation du Yukon et de veiller à obtenir les autorisations nécessaires pour toutes les avances qu'il verse à la Société.

Réponse de la direction

7.100 *Le gouvernement estime avoir l'autorisation nécessaire pour toutes les avances qu'il verse à la Société d'habitation du Yukon. L'Assemblée législative accorde une autorisation pour les dépenses brutes de la Société. Cette autorisation est prévue dans la Loi sur la société d'habitation qui limite les avances à celles autorisées par la Loi sur la gestion des finances publiques ou par une loi portant affectation de crédits. Tout montant avancé à la Société sert aux fins votées par l'Assemblée législative et ne dépasse pas le crédit.*

7.101 *De plus, la Société d'habitation du Yukon est intégrée au Fonds de revenu consolidé du Yukon et, par le fait même, les fonds sont simplement transférés au sein du Fonds.*

Conformité aux autorisations — Compte bancaire non comptabilisé

7.102 En 1999, nous avons constaté que le gouvernement avait un compte bancaire affichant un solde de 505 243 \$ non comptabilisé. Le gouvernement n'avait pas comptabilisé le solde de ce compte à la fin de l'exercice, ni les revenus déposés dans celui-ci, ni les charges payées à même le compte, dans son état des résultats. Les dépôts représentaient des revenus d'investissement du gouvernement et les charges consistaient en frais de gestion bancaires. Ni les dépôts ni les frais de gestion bancaires n'étaient comptabilisés dans les comptes du gouvernement.

7.103 Cette pratique va à l'encontre du paragraphe 10(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* qui stipule que « Le trésorier dépose les fonds publics qu'il reçoit au crédit du Trésor ». Selon l'alinéa 30(1)e) de la *Loi sur le Yukon*, les vérificateurs doivent signaler toutes les opérations qui ne sont pas conformes aux autorisations pertinentes, par exemple la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

7.104 Selon l'article 17 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les paiements ne peuvent être faits sur le Trésor à moins d'autorisation d'une loi, et pour des fins déterminées et à un moment précis. La *Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 1998–99* indique qu'une somme de 420 000 \$ a été déposée chez le banquier du gouvernement afin de payer les services bancaires rendus au gouvernement.

7.105 La *Loi d'affectation n° 1* avisait l'Assemblée législative de l'existence de ce compte bancaire, mais elle n'informait pas les députés de la sous-estimation des actifs financiers dans les comptes publics ni de la sous-estimation des revenus et des charges du gouvernement dans ces mêmes comptes. À notre avis, cette omission devrait être interprétée comme un manquement grave aux principes comptables du Trésor et aux dispositions pertinentes connexes de la *Loi sur le Yukon* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

7.106 Situation actuelle. Le solde du compte a beaucoup diminué, mais d'importantes sommes représentant des intérêts créditeurs et des frais de service sont compensées et ne sont pas comptabilisées comme revenus et dépenses dans les comptes du gouvernement comme l'indique le tableau ci-dessous.

Pièce 7.1 — Opérations annuelles totales dans le compte non comptabilisé

Exercice	Intérêts créditeurs	Frais de service	Variation nette	Solde de clôture non comptabilisé dans les comptes du gouvernement
1999	585 912 \$	425 766 \$	160 146 \$	506 704 \$
2000	394 151	459 661	(65 510)	441 194
2001	477 701	776 108	(298 407)	142 787
2002	399 255	543 159	(143 904)	(1 117)
2003	757 426	756 314	1 112	(5)

Recommandation

7.107 En 1999, nous avons recommandé que le gouvernement comptabilise tous les comptes bancaires et leurs opérations connexes

dans le Trésor. Les revenus et les dépenses connexes devraient être inclus dans le *Budget des dépenses* et autorisés par l'Assemblée législative. Nous maintenons cette recommandation.

Réponse de la direction

7.108 *Accepté en principe. Toutefois, le compte bancaire est autorisé et n'est pas en dehors du Trésor même si les opérations ne figurent dans les registres comptables. Les dépenses liées à ces sommes sont divulguées dans la loi portant affectation de crédits, qui accompagne le texte du Budget principal des dépenses.*

ANNEXE A

Notre équipe

Une vérification est exécutée par de nombreuses personnes ayant des compétences et une expérience différentes. Leurs talents combinés permettent au Bureau du vérificateur général du Canada de produire des résultats positifs. L'équipe responsable de la vérification du gouvernement du Territoire du Yukon est la suivante :

Vérificatrice générale Sheila Fraser, FCA	
Vérificateur général adjoint Ronald C. Thompson, CA Directeurs principaux Roger Simpson, FCA Eric Hellsten, CMA	
Personnel de vérification	
Loan-Ahn Bui John Cathcart Gregory Cebry Catherine Johns Kim Jolley Noreen Kassam Allan Kim	Ed Mollard Monica Reda John Sokolowski Emmanuel Soligo Charlene Taylor Erin Windatt
Autres services de vérification	
Équipe des méthodes de vérification annuelle	
Services de révision et Arts graphiques	
Services juridiques	